

ANNUAIRE
DE
L'UNIVERSITÉ-LAVAL

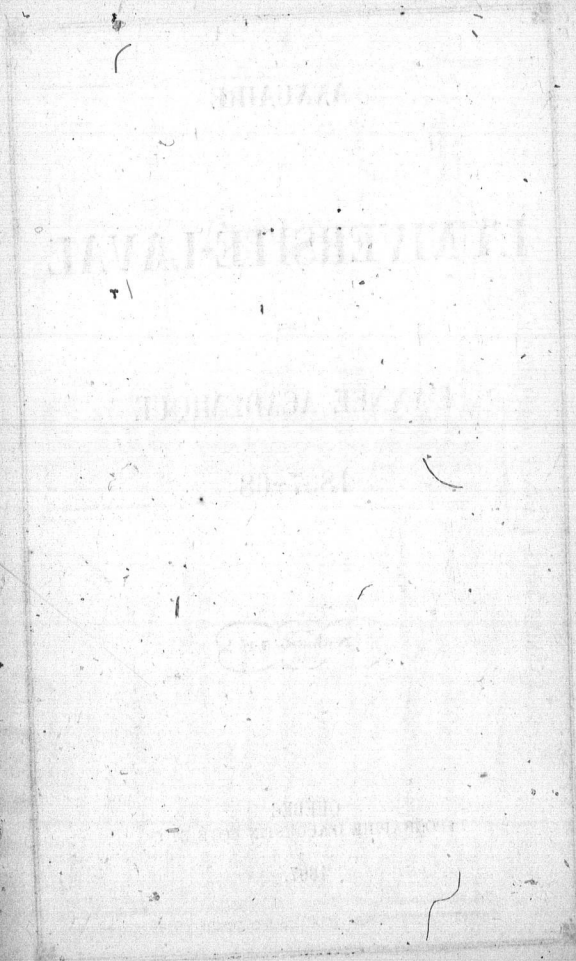
POUR
L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1867-68

Numéro 11

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET C^o

—
1867.



CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADEMIQUE 1867-68.

CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADEMIQUE 1867-68.

Septembre.

- 1 DIMANCHE.
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 4 Mercredi.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.
- 7 Samedi.
- 8 DIMANCHE.
- 9 Lundi.
- 10 Mardi.—*Reentrée des pensionnaires. Assemblée du conseil universitaire.*
- 11 Mercredi.—*Reentrée des facultés. Prix du Prince de Galles.*
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.—*Cartier arrive à Québec, 1855.*
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 18 Mercredi.—*Quatre-Temps.*
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.—*Quatre-Temps. — Inauguration de l'Univ. Laval, et pose de la première pierre du grand édifice, 1854.*
- 21 Samedi.—*Quatre-Temps.*
- 22 DIMANCHE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 25 Mercredi.
- 26 Jeudi.
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.

Octobre.

- 1 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit. — Second incendie du Séminaire, 1705.*
- 2 Mercredi.
- 3 Jeudi.
- 4 Vendredi.
- 5 Samedi.
- 6 DIMANCHE.
- 7 Lundi.
- 8 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire. — Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, 1850.*
- 9 Mercredi.—*Ouverture du Petit Séminaire, 1668.*
- 10 Jeudi.
- 11 Vendredi.
- 12 Samedi.
- 13 DIMANCHE.—*Fête patronale de M. le Recteur.*
- 14 Lundi.
- 15 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 16 Mercredi.
- 17 Jeudi.
- 18 Vendredi.
- 19 Samedi.
- 20 DIMANCHE.
- 21 Lundi.
- 22 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 23 Mercredi.
- 24 Jeudi.
- 25 Vendredi.
- 26 Samedi.
- 27 DIMANCHE.
- 28 Lundi.
- 29 Mardi.
- 30 Mercredi.
- 31 Jeudi.—*Jeune.*

Décembre.

- 1 DIMANCHE.
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 4 Mercredi.—Jeûne.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.—Jeûne.
- 7 Samedi.
- 8 DIMANCHE.—**IMMACULÉE CONCEPTION.**—*Fête de l'Université.—Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I, 1852.—Consécration de Mgr. de Lavaur, 1858.*
- 9 Lundi.
- 10 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 11 Mercredi.—Jeûne.
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.—Jeûne.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 18 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 21 Samedi.—Quatre-Temps.
- 22 DIMANCHE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.—Jeûne.
- 25 Mercredi.—Noël.
- 26 Jeudi.—*Vacances de Noël.*
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.
- 31 Mardi.

} *Examens dans toutes les facultés.*

Novembre.

- 1 Vendredi.—**TOUSSAINT.** Fête d'obligation.
- 2 Samedi.—*Commemoration des Morts.*
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 6 Mercredi.
- 7 Jeudi.
- 8 Vendredi.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.
- 12 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 13 Mercredi.
- 14 Jeudi.
- 15 Vendredi.—*Premier incendie du Séminaire, 1701.*
- 16 Samedi.
- 17 DIMANCHE.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 20 Mercredi.
- 21 Jeudi.
- 22 Vendredi.
- 23 Samedi.
- 24 DIMANCHE.
- 25 Lundi.
- 26 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.
- 29 Vendredi.
- 30 Samedi.

1868.

Janvier.

- 1 Mercredi.—CIRCONCISION.—Fête d'obligation.
- 2 Jeudi.
- 3 Vendredi.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.—ÉPIPHANE. Fête d'obligation.
- 7 Mardi.—Revue des pensionnaires.—Assemblée de la faculté de [Droit.
- 8 Mercredi.—Commencement du second terme.
- 9 Jeudi.
- 10 Vendredi.
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.
- 13 Lundi.
- 14 Mardi.—Assemblée du conseil universitaire.
- 15 Mercredi.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—Assemblée de la faculté de Médecine.
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.—Assemblée de la faculté des Arts.
- 29 Mercredi.—St. François de Sales.
- 30 Jeudi.
- 31 Vendredi.

Février.

- 1 Samedi.
- 2 DIMANCHE.
- 3 Lundi.
- 4 Mardi.—Assemblée de la faculté de Droit.
- 5 Mercredi.
- 6 Jeudi.
- 7 Vendredi.
- 8 Samedi.
- 9 DIMANCHE.
- 10 Lundi.
- 11 Mardi.—Assemblée du conseil universitaire.
- 12 Mercredi.
- 13 Jeudi.
- 14 Vendredi.
- 15 Samedi.
- 16 DIMANCHE.
- 17 Lundi.
- 18 Mardi.—Assemblée de la faculté de Médecine.
- 19 Mercredi.
- 20 Jeudi.
- 21 Vendredi.
- 22 Samedi.
- 23 DIMANCHE.
- 24 Lundi.
- 25 Mardi.—Assemblée de la faculté des Arts.
- 26 Mercredi.—LES CENDRES.
- 27 Jeudi.
- 28 Vendredi.
- 29 Samedi.

Mars.

- 1 DIMANCHE.
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 4 Mercredi.—*Quatre-Temps.*
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.—*Quatre-Temps.*
- 7 Samedi.—*Quatre-Temps.*
- 8 DIMANCHE.
- 9 Lundi.
- 10 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 11 Mercredi.
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 17 Mercredi.
- 18 Jeudi.
- 19 Vendredi.
- 20 Samedi.
- 21 DIMANCHE.
- 22 Lundi.
- 23 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 24 Mercredi.—*ANNONCIATION. Fête d'obligation. Incendie du Grand Séminaire, 1866.*
- 25 Jeudi.—*Mandement de Mgr. de Laval pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1668.*
- 26 Vendredi.
- 27 Samedi.
- 28 DIMANCHE.
- 29 Lundi.
- 30 Mardi.
- 31 Mercredi.

Mai.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.

Avril.

- 1 Mercredi.
- 2 Jeudi.
- 3 Vendredi.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.—*Examens commencés dans toutes les facultés.*
- 7 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 8 Mercredi.—*Examens terminés.*
- 9 Jeudi.
- 10 Vendredi.—*Emplacement du Séminaire acheté, 1668.*
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.—*PAQUES.—Mgr. de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.—Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.*
- 13 Lundi.—*Vacances de Pâques.*
- 14 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 15 Mercredi.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.—*Reentrée des pensionnaires.*
- 21 Mardi.—*Commencement du troisième terme.—Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.—*SAINTE FAMILLE.*
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 29 Mercredi.
- 30 Jeudi.—*Naissance de Mgr. de Laval.*

Juin.

- 1 Lundi.

Mai.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*—Mort de M. L. J. Casault, premier recteur de l'Université, 1862.
- 6 Mercredi.—Mort de Mgr. de Laval, 1708.
- 7 Jeudi.
- 8 Vendredi.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.
- 12 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 13 Mercredi.
- 14 Jeudi.
- 15 Vendredi.
- 16 Samedi.
- 17 DIMANCHE.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*
- 20 Mercredi.
- 21 Jeudi.—ASCENSION. Fête d'obligation.
- 22 Vendredi.
- 23 Samedi.
- 24 DIMANCHE.—Naissance de la Reine.
- 25 Lundi.
- 26 Mardi.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.
- 29 Vendredi.
- 30 Samedi.—Jeûne.
- 31 DIMANCHE.—PENTECÔTE.

Juin.

- 1 Lundi.
- 2 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
- 3 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 4 Jeudi.
- 5 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 6 Samedi.—Quatre-Temps.
- 7 DIMANCHE.—SAINTE TRINITÉ.
- 8 Lundi.
- 9 Mardi.—*Assemblée du conseil universitaire.*
- 10 Mercredi.
- 11 Jeudi.—FÊTE-DIEU.—Fête d'obligation.—Anniversaire de la consécration de Mgr. Turgeon, Visiteur de l'Université, 1834.
- 12 Vendredi.
- 13 Samedi.
- 14 DIMANCHE.
- 15 Lundi.
- 16 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Médecine.*—Arrivée de Mgr. de Laval à Québec, 1659.
- 17 Mercredi.—Election de Pie IX, 1846.
- 18 Jeudi.
- 19 Vendredi.
- 20 Samedi.—Victoire, reine d'Angleterre, 1837.
- 21 DIMANCHE.
- 22 Lundi.
- 23 Mardi.—Couronnement de Pie IX, 1846.—*Assemblée de la faculté des Arts.*
- 24 Mercredi.—St. Jean-Baptiste.
- 25 Jeudi.—Première messe à Québec, 1615.
- 26 Vendredi.
- 27 Samedi.—Jeûne.
- 28 DIMANCHE.—Couronnement de la reine, 1838.
- 29 Lundi.—SS. PIERRE ET PAUL.—Fête patronale de Mgr. l'Archevêque, Visiteur de l'Université.—Fête d'obligation.
- 30 Mardi.

Juillet.

- 1 Mercredi.
 2 Jeudi.
 3 Vendredi.—ChAMPLAIN fonde Québec, 1608.
 4 Samedi.
 5 DIMANCHE.
 6 Lundi.—*Examens pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts.*
 7 Mardi.—Assemblée de la faculté de Droit. }
 8 Mercredi. }
 9 Jeudi. } *Examens dans toutes les facultés.*
 10 Vendredi. }
 11 Samedi. }
 12 DIMANCHE.—DÉDICACE.
 13 Lundi.
 14 Mardi.—Vacances d'été.
 15 Mercredi.
 16 Jeudi.
 17 Vendredi.
 18 Samedi.
 19 DIMANCHE.
 20 Lundi.
 21 Mardi.
 22 Mercredi.
 23 Jeudi.
 24 Vendredi.
 25 Samedi.
 26 DIMANCHE.
 27 Lundi.
 28 Mardi.
 29 Mercredi.
 30 Jeudi.
 31 Vendredi.

N. B.—La rentrée des facultés aura lieu mercredi le 9 septembre 1868, pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts, commencera le 3 septembre au matin. Les cours ont lieu les jours où l'on célèbre les fêtes suivantes : la fête du Recteur, la naissance de Mgr. de Laval, la naissance de la Reine, l'anniversaire du sacre et la fête patronale du Vicaire de l'Université, et la fête de saint Jean-Baptiste.

Août.

- 1 Samedi.
 2 DIMANCHE.
 3 Lundi.
 4 Mardi.
 5 Mercredi.
 6 Jeudi.
 7 Vendredi.
 8 Samedi.
 9 DIMANCHE.
 10 Lundi.
 11 Mardi.
 12 Mercredi.
 13 Jeudi.
 14 Vendredi.
 15 Samedi.
 16 DIMANCHE.—SOLENNITÉ DE L'ASSOMPTION.
 17 Lundi.
 18 Mardi.
 19 Mercredi.
 20 Jeudi.
 21 Vendredi.
 22 Samedi.
 23 DIMANCHE.—Visite de S. A. R. le Prince de Galles à l'Université [à Laval, 1860].
 24 Lundi.
 25 Mardi.
 26 Mercredi.
 27 Jeudi.
 28 Vendredi.
 29 Samedi.
 30 DIMANCHE.
 31 Lundi.

Les pensionnaires doivent rentrer la veille. Un examen

ANNÉE 1867-68

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ

VISITEUR.

SA GRACE Mgr. PIERRE-FLAVIEN TURGEON, Archevêque
de Québec.

RECTEUR.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Supérieur du Séminaire
de Québec.

MEMBRES DU CONSEIL.

M. OCTAVE AUDET, Directeur du Séminaire.
M. OVIDE BRUNET, Professeur à la Faculté des Arts.
NAPOLÉON CASALT, Écuyer, Professeur à la Faculté de
Droit.

- JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer, Professeur à la Faculté de Droit.
- M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Directeur du Séminaire.
- M. THOMAS-STERRY HUNT, Professeur à la Faculté des Arts.
- ALFRED JACKSON, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
- JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
- M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Directeur du Séminaire.
- M. ADOLPHE-I.-I. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.
- M. CYRILLE-E. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.
- M. BENJAMIN PAQUET, Professeur à la Faculté de Théologie.
- M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, Professeur à la Faculté de Théologie.
- JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
- M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Directeur du Séminaire.
- L'honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Professeur à la Faculté de Droit.

SECRÉTAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.

BIBLIOTHÉCAIRE.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.

MASSIER.

CHARLES PAQUET.

FAÇULTÉ DE THÉOLOGIE

—
DOYEN.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

—

PROFESSEURS ORDINAIRES.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Docteur en Droit canonique, Professeur de Droit canonique.

M. BENJAMIN PAQUET, Docteur en Théologie, Professeur de Théologie morale.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, Docteur en Théologie, Professeur de Théologie dogmatique.

M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Docteur en Théologie, Professeur d'Écriture Sainte et d'Histoire ecclésiastique.

—

SECRÉTAIRE.

M. L.-H. PAQUET.

—

FACULTÉ DE DROIT.

DOYEN.

JACQUES CRÉMAZIE.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer, Docteur en Droit et Juge de la Cour de Recorder de Québec, Professeur de Droit civil.

L'honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Docteur en Droit et Avocat, Conseil de la Reine, Professeur de Procédure.

NAPOLÉON CASAUULT, Écuyer, Avocat, Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.

CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, Écuyer, Licencié en Droit et Avocat, Professeur de Droit romain et de Droit administratif.

PROFESSEUR EXTRAORDINAIRE.

JAMES-GEORGE COLSTON, Écuyer, Avocat, Licencié en Droit, Professeur de Droit criminel.

PROFESSEUR HONORAIRE.

M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même ville, ancien Professeur de Droit romain à l'Université Laval.

SECRÉTAIRE.

JAMES-GEORGE COLSTON.

APPARITEUR.

CHARLES DIONNE.

JAME

Pr

ci

JEAN

br

Mé

Pr

et

ALFR

de

Ch

CHAR

Pr

Ch

FRAN

Mé

Lo

tol

JOSEF

de

LOUIS

cin

de

CHAR

de

OLIVIE

Pro

FACULTÉ DE MÉDECINE

DOYEN.

JAMES-ARTHUR SEWELL.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, M. A., Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale, et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Docteur en Médecine, membre correspondant de la société d'Anthropologie de Paris, Membre Honoraire de la société d'Émulation de Louvain, Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire, et de Clinique externe à l'Hôpital de la Marine.

ALFRED JACKSON, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie, de Clinique externe à l'Hôtel-Dieu, et de la Clinique des accouchements à l'Hôpital de la Marine.

CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie descriptive et topographique, et de Clinique externe à l'Hôtel-Dieu.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, Docteur en Médecine, Membre correspondant de la Société Médicale de Louvain, Professeur de Médecine légale et d'Hygiène, d'Histologie et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.

JOSEPH-CHARLES TACHÉ, Écuyer, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Médecin, Professeur de Physiologie.

LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie générale et du cours spécial de Maladies des yeux et des oreilles.

CHARLES VERGE, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

PROFESSEUR EXTRAORDINAIRE.

OLIVIER-ALPHONSE HÉBERT, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie pratique et de Toxicologie.

SECRÉTAIRE.

CHARLES VERGE.

DIRECTEUR DU MUSÉE.

L.-J.-ALFRED SIMARD.

APPARITEUR.

DAMASE FECTEAU.

FACULTÉ DES ARTS

DOYEN.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

- M. THOMAS-STERRY HUNT, Docteur ès Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et des Sciences, de l'Imp. Acad. Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.
- M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Licencié ès Sciences, Professeur de Physique.
- M. OVIDE BRUNET, membre de l'Académie des Sciences de Philadelphie, de la Société Philosophique de la même ville, etc., etc., Professeur de Botanique.
- M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Maître ès Arts, Professeur de Littérature générale.
- M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Maître ès Arts, Professeur d'Histoire.
- M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ, Licencié ès Lettres, Professeur de Littérature latine.
- M. LOUIS BEAUDET, Licencié ès Lettres, Professeur de Littérature grecque.

SECRÉTAIRE.

M. T.-E. HAMEL.

AGRÉGÉS DE LA FACULTÉ.

- M. OCTAVE AUDET, Maître ès Arts.
- M. PIERRE ROUSSEL, Bachelier ès Arts.

Juillet
Mai 1

Juillet

Octobr
Février

Mai 18

Juillet

Septem

Degrés conférés depuis le dernier Annuaire.

DOCTEURS.

Juillet 1866..	MM. L.-Conrad Gill,	Docteur en Médecine.
Mai 1867....	David-Louis Larose,	»
	L.-T.-Eugène Rousseau,	»

LICENCIÉS.

Juillet 1866..	Damase Archambault,	Licencié en Médecine.
	Chs.-Alex. Lesage,	Licencié en Médecine.
	André Pelletier,	Maitre ès Arts.
Octobre 1866.	Ir. Douville,	Maitre ès Arts.
Février 1867.	F.-X.-Edmond Héroux,	Licencié en Médecine (avec distinction).
Mai 1867.....	Camille Lafontaine,	Licencié en Médecine.

BACHELIERS.

Juillet 1866...	François-X. Audet,	en Droit.
	Jean-Alfred Charlebois,	»
	Tréflé Ouimet,	»
	Lucien-Amédée Turcotte,	»
	W.-Solfrid Larue,	en Médecine.
	Henri-Josué Martin,	»
	Adrien Papineau,	ès Arts (avec Prix du P. de G).
	Georges Côté,	ès Arts.
	Philippe Landry,	»
	Edouard Leclerc,	»
	F.-X. Gosselin,	»
	Louis Sanfaçon,	»
	Félix Kavanagh,	»
	Philippe Sylvain,	ès Lettres.
	Herménégilde Dubé,	ès Sciences.
	Elzéar Couture,	»
	Philéas Lessard,	»
	G.-O. Dubois,	»
	Ernest Audet,	»
Septembre 1866.	Crawford Lindsay,	ès Lettres.
	Arthur Duval,	ès Sciences.

Prix Morrin (Médecine).—1865-1866.

PREMIÈRE ET SECONDE ANNÉE.

- I *Prix.* M. Henri-Josué Martin.
 II » M. M.-J.-Édouard Badeaux.

TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉE.

- I *Prix.* M. Thomas-Godfrey McGrath.
 II » M. Damase Archambault.

Elèves durant l'année 1866-1867.

FACULTÉ DE DROIT.

- MM. Guillaume Amyot, *Québec.*
 François-X.-M. Audet, A.B., LL.B., *Saint-Anselme.*
 Joseph-Edouard Bédard, A.B., *Beauport.*
 Eudore-Joseph Cauchon, A.B., *Québec.*
 Jean-Alfred Charlebois, LL.B., *Montréal.*
 Elzéar-A. Déry, *Québec.*
 Théodore Jobin, L.B., *Saint-Augustin.*
 Alexis Laliberté, *Sainte-Croix.*
 Guillaume-Charles Languedoc, *Québec.*
 Louis Lefebvre, *Québec.*
 Gaspard Lemoine, *Québec.*
 Crawford-W.-A. Lindsay, L.B., *Québec.*
 Frs.-Jos.-Henri Marchand, *Saint-Jean Dorchester.*
 Hector Marchildon, *Batiscan.*
 Ls.-Jos.-Désiré Marcoux, *Beauport.*
 Tréflé Ouimet, LL.B., *Sainte-Rose.*
 Louis-Dosithée Pâquin, *Saint-Justin.*
 Joseph-Elzéar-Cyrille Pelletier, *Québec.*

- MM. Ferdinand Roy, *Québec*.
 Lucien-A.-A. Turcotte, LL.B, *Trois-Rivières*.
 Jos.-Octave-Léon Vidal, A.B., *Lotbinière*.
 Richard-John Wicksteed, *Québec*.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

- MM. Damase Archambault, M.L., *Saint-Paul-Ermite*.
 Louis-Élie Beauchamp, *Varenes*.
 Alfred Beauchemin, *Bécancourt*.
 Jean-Baptiste Bolduc, *Beauport*.
 Horace Crépault, *Québec*.
 Alfred-Miville Déchéne, *Saint-Roch des Aulnets*.
 Charles Delagrave, *Québec*.
 Arthur Duval, S.B., *Saint-Jean Port-Joli*.
 Napoléon Fiset, *Ancienne-Lorette*.
 Romuald Fiset, *Saint-Cuthbert*.
 Charles Gingras, *Québec*.
 Paul-Étienne Grandbois, *Sainte Philomène*.
 Jules Guernon-Lussier, *Châteauguay*.
 H.-T.-Edmond Héroux, M.L., *Saint-Isidore de Châteauguay*.
 Camille Lafontaine, M.L., *Lanoraie*.
 David-Louis Larose, M.D., *Québec*.
 W.-S -Solfrid Larue, M.B., *Saint-Pierre du Sud*.
 Victor de Lotbinière-Laurin, *Québec*.
 Henri-Josué Martin, M.B., *Rimouski*.
 Alphonse-George Matte, *Québec*.
 Wilbrod Mayrand, *Deschambault*.
 J.-B.-Lucien Moreau, *Québec*.
 Ant.-Alb.-Alexandre Pillion, *Ottawa*.
 L.-T.-Eugène Rousseau, *Saint-Malachie de Frampton*.

ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES ARTS.

- MM. Elzéar Baillargeon, *Québec*.
 Henri Delagrave, *Québec*.
 Fleury d'Eschambault, *Québec*.
 Amand Lacasse, *Québec*.
 Octave de la Chevrotière, *Québec*.

Etudiants qui n'ont pas pris l'Inscription.

FACULTÉ DE DROIT.

- MM. Robert-Joseph Bradley, *Québec*.
 C.-F.-X.-Alexandre Chauveau, *Montréal*.
 Elz.-Maur. Juchereau-Duchesnay, *Sainte-Marie (Beauce)*.
 François-Eugène-Alfred Evanturel, *Québec*.
 Louis-Elzéar Frenette, *Québec*.
 F.-David Gagnier, *l'Islet*.
 Henri-Philippe Gauvreau, *Québec*.
 Charles-Ignace Gill, *Pierreville*.
 Raphaël Guay, *Lévis*.
 James-Norman Humphrey, *Sillery*.
 George-Alphonse Kane, *Saint-Alexis du Saguenay*.
 Thomas-John Kirwin, *Québec*.
 Arthur Lacoste, *Boucherville*.
 Pierre-Fénelon Lavoie, *Ile aux Grues*.
 Jos.-Ét.-Eug. Marmette, *Saint-Thomas de Montmagny*.
 Jean-Baptiste Morissette, *Québec*.
 Charles-A.-T. Pentland, *Québec*.
 Paul Picard, *Saint-Ambroise*.
 Cyrille Roy, *Saint-Anselme*.
 Arthur-Édouard Richard, *Stanford*.
 Jules-Louis-Émile Taché, *Saint Thomas de Montmagny*.
 Rodolphe-Cyprien Tanguay, *Notre-Dame de Lévis*.
 Ulric Tessier, *Québec*.
 J.-Alphonse-G. Tourangeau, *Québec*.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

- MM. Michael-Joseph Ahern, *Québec*.
 M.-J.-Édouard Badeaux, *Trois-Rivières*.
 William-Andrew Bald, *Trois-Rivières*.
 Jean-Baptiste Bélanger, *Québec*.
 D.-F.-Ferdinand Bernier, *Québec*.

- MM. Narcisse-Alphonse Brunet, *Québec.*
 Henri-Edmond Casgrain, *l'Islet.*
 Justin-George Durham-Douglass, *Québec.*
 Edmond Gauvreau, *Québec.*
 Ludger Genest-Leblanc, *Gentilly.*
 Jean-Onésime Giasson, *l'Islet.*
 Pierre Giroux, *Beauport.*
 Cyrille Lacombe, *Québec.*
 Bénoni Guérin-Lafontaine, *Saint-Jacques-le-Mineur.*
 George-Antoine Larue, *Pointe-aux-Trembles.*
 Edmond de Sales-Laterrière, *Québec.*
 Nazaire Levasseur, *Québec.*
 Thomas-Godfrey McGrath, *Québec.*
 Napoléon Mercier, *la Canardière.*
 Michael-James Murphy, *Québec.*
 J.-L.-Hubert Neilson, *Sainte-Foye.*
 Jacques Pelletier, *Sainte-Anne de la Pêrade.*
 Thomas-Henri Pelletier, *Madawaska.*
 Joseph Potvin, *Québec.*
 Arthur Robitaille, *Québec.*
 Zotique Rousseau, *Trois-Rivières.*
 Alfred Simard, *Québec.*

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

- MM. Félix Campeau, *Québec.*
 Odilon Dion, *Québec.*
 Dugal, *Québec.*
 Félix Gauvreau, *Québec.*
 Louis Huot, *Québec.*
 Séraphin Lachance, *Québec.*
 Alfred Leclerc, *Québec.*
 Joseph Levy, *Québec.*

M. LANGELIER, »
 M. CASAULT, »
 Dr. commercial et Dr. maritime, 4½ h. P. M. »

FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

M. LANDRY,	Pathologie externe et Médecine opératoire,	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. JACKSON,	} Clinique externe (Hôtel-Dieu),	- -	9½ h. A. M. Mardi, Vendredi.
M. LEMIEUX,		- -	9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Sam.
M. SEWELL,	} Clinique interne (Hôtel-Dieu),	- -	10½ h. A. M. Mardi, Vendredi.
M. LARUE,		- -	11 h. A. M. Tous les jours.
M. LEMIEUX,	Anatomie descriptive,	- -	1½ à 3½ h. P. M. » depuis le 15 nov.
M. HÉBERT,	Anatomie pratique,	- -	3 h. P. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, jus- qu'au 15 novembre.
M. LARUE,	Médecine légale,	- -	4 h. P. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, depuis le 15 novembre.
M. SIMARD,	Pathologie générale,	- -	4 h. P. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. SIMARD,	Maladies des oreilles,	- -	4 h. P. M. Lun., Vendr. jusqu'au 15 nov.
M. SEWELL,	Pathologie interne,	- -	5 h. P. M. Tous les jours.

SECOND TERME.

M. LANDRY, Pathologie externe et Méd. opératoire,	8 h.	A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. SIMARD, Pathologie générale,	8 h.	A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. JACKSON, } Clinique externe (Hôtel-Dieu),	9½ h.	A. M. Mardi, Vendredi.
M. LEMIEUX, }		
M. SEWELL, } Clinique interne (Hôtel-Dieu),	9½ h.	A. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi.
M. LARUE, }	10½ h.	A. M. Mardi, Vendredi.
M. SIMARD, Physiologie,	11 h.	A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LEMIEUX, Anatomie descriptive,	11 h.	A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. HÉBERT, Anatomie pratique,	1½ h.	P. M. à 3½ P. M. Tous les jours.
M. JACKSON, Tocologie,	4 h.	P. M. Tous les jours.
M. SEWELL, Pathologie interne,	5 h.	P. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LARUE, Médecine légale,	5 h.	P. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 15 [mars.
M. VERGE, Matière médicale,	5 h.	P. M. Mardi, Jeudi, Samedi, depuis le [15 mars.

TROISIÈME TERME.

M. SIMARD, Physiologie,	- - - - -	8	h. A. M.	Tous les jours.
M. LARUE, Clinique interne, Hôpital de la Marine,	- - - - -	8	h. A. M.	Tous les jours jusqu'au 15 mai.
M. LANDET, Clinique externe, Hôp. de la Marine,	- - - - -	9½	h. A. M.	Tous les jours depuis le 15 mai.
M. LARUE, Histologie morbide,	- - - - -	11	h. A. M.	Tous les jours excepté le Mercredi.
M. VERGE, Matière médicale,	- - - - -	4	h. P. M.	Tous les jours.
M. SIMARD, Pathologie générale,	- - - - -	3	h. P. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. HÉBERT, Toxicologie,	- - - - -	3	h. P. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. JACKSON, Tocologie,	- - - - -	5	h. P. M.	Lundi, Mardi, Jeudi, Samedi.

FACULTÉ DES ARTS.

COURS ÉLÉMENTAIRES.

Tous les jours.

Premier terme.	Philosophie	-	-	-	-	8	A. M.
	Mathématiques	-	-	-	-	2	P. M.
	Physique	-	-	-	-	8	A. M.
		-	-	-	-	4½	P. M.
Chimie inorganique,	-	-	-	-	2	P. M.	excepté le Jeudi et le Samedi. jusqu'au 15 nov.
	-	-	-	-	9	A. M.	
	-	-	-	-	9	M. M.	

Second terme.	Philosophie	-	-	-	-	8	A. M.	Tous les jours.
	Mathématiques	-	-	-	-	2	P. M.	
	Astronomie	-	-	-	-	8	A. M.	

Troisième terme.	Philosophie	-	-	-	-	8	A. M.	Tous les jours.	
	Mathématiques	-	-	-	-	2	P. M.		
	Botanique	-	-	-	-	9	A. M.		Vendr. Samedi.
	Chimie organique	-	-	-	-	2	P. M.		
	Minéralogie et Géologie	-	-	-	-	2	P. M.		Lundi, Mercredi, Vendredi.
		-	-	-	-	3	P. M.		

Cours que les Elèves doivent suivre pendant l'année 1867-68.

FACULTÉ DE DROIT.

Première année.—Droit romain ; Introduction au Droit civil, durant le premier terme ; Droit civil, durant les deux derniers termes.

Seconde et Troisième années.—Droit civil ; Procédure ; Droit commercial et maritime.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Première année.—Chimie ; Botanique ; Anatomie descriptive et pratique ; Histologie normale ; Physiologie.—N. B. Les élèves qui n'ont fait qu'une année de Philosophie au collège, suivent les cours de Physique, d'Astronomie et d'Histoire naturelle.

Seconde année.—Chimie ; Botanique ; Anatomie descriptive et pratique ; Histologie normale ; Physiologie ; Pathologie générale ; Matière médicale et opérations pharmaceutiques.

Troisième année.—Anatomie pratique ; Matière médicale et opérations pharmaceutiques ; Histologie morbide ; Pathologie interne et externe ; Maladies des oreilles ; Toxicologie ; Médecine légale ; Toxicologie ; Clinique interne et externe.

Quatrième année.—Matière médicale et opérations pharmaceutiques ; Histologie morbide ; Pathologie interne et externe ; Maladies des oreilles ; Toxicologie ; Médecine légale ; Toxicologie ; Clinique interne et externe ; Clinique des accouchements.

REMARQUES.—1° Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les étudiants, élèves ou non élèves ; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur. 2° Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur chacun de ces cours, excepté sur les cours publics de la faculté des Arts.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LOUIS GINGRAS

Le 6 Mars 1866, la mort faisait un nouveau vide parmi les fondateurs de l'Université-Laval. M. Louis Gingras suivait dans la tombe M. Jean Holmes, M. Antoine Parant, M. Léon Gingras et M. Louis-Jacques Casault. Des neuf prêtres vénérés dont les noms sont inscrits dans la charte royale de l'Université, M. le Grand Vicaire Taschereau est le seul qui demeure attaché à cette institution. Mgr. Horan, M. Joseph Aubry et M. Michel Forgues ont été appelés à d'autres postes. Il a suffi d'un espace de treize années pour amener des changements si nombreux.

M. Louis Gingras était né à Sainte-Marie de Ramsay, le 5 septembre 1786. Mgr. Signay, alors curé de Sainte-Marie de Monnoir, ayant distingué les talents et la tendre piété de son jeune paroissien, lui procura les moyens d'aller faire ses études au collège de Montréal où il prit la soutane et professa avec succès durant trois ans. Ordonné prêtre à Québec, le 3 Novembre 1820, il fut vicaire à la cathédrale pendant un an, et ensuite successivement missionnaire à Memramcouk, curé de Sainte-Foye en 1825, de Saint-Pierre de l'île d'Orléans en 1826, et du Cap Saint-Ignace en 1832. L'année suivante,

il en
d'ass
cette
M. A
Casau
La
célest
possé
La
jamai
priva
année
avec
rable
La
génére
gente
damm
mépri
l'oblig
une pa
donné
à ses
faire l
bourse
une sa
quitter
petit tr
à nour
La p
s'imme
consac

il entra au Séminaire de Québec, où il remplit les fonctions d'assistant-procureur, de procureur et de supérieur. Il occupa cette dernière charge, depuis 1848 jusqu'en 1851 : c'est à M. Antoine Parant qu'il succéda, et fut remplacé par M. L. J. Casault.

La piété, selon Bossuet, est le tout de l'homme : ce don céleste, la voix publique l'a proclamé, M. Louis Gingras le possédait dans sa plénitude.

La piété est patiente : notre bon serviteur de Dieu ne laissa jamais entendre une plainte, ni dans la longue infirmité qui le priva presque de l'usage de la vue pendant près de douze années ; ni au milieu des tracasseries multiples qu'entraîne avec elle la gestion des affaires d'un établissement considérable ; ni dans les souffrances de sa dernière maladie.

La piété est charitable : que de fois l'on fit appel à la générosité de M. Gingras pour soulager quelque famille indigente ou quelque élève à la gêne ! Il donna toujours abondamment, avec ce désintéressement qui indique un certain mépris pour le don et un désir de ménager la susceptibilité de l'obligé. Un jour, entre autre, il dit à celui qui venait d'avoir une part libérale à ses largesses : « C'était toujours pour être donné. » Ce désir de faire du bien à ses semblables a présidé à ses dernières volontés. Grâce au legs que lui a permis de faire la sage économie de ses épargnes, il a pu fonder une bourse qui perpétuera le souvenir de sa générosité. S'il est une satisfaction qu'il est louable de se ménager au moment de quitter ce monde, c'est bien celle de laisser derrière soi un petit trésor destiné à subvenir aux besoins d'une intelligence, à nourrir une âme du pain de la science divine et humaine.

La piété aime à se dévouer : or, qui, plus que M. Gingras, s'immola à son devoir ? Durant les trente-trois années qu'il consacra à l'œuvre du Séminaire, qui le surprit, un seul

instant, en dehors du poste où le Conseil l'avait placé ? Homme de sacrifice, toujours prêt à immoler le moi, lorsque le moi était en contradiction avec la plus légère de ses obligations, il remplissait une charge qui n'allait pas à ses désirs, avec la même gaieté que s'il eût fait lui-même son choix.

Saint François de Sales détestait la singularité dans la piété : il eût aimé la vertu de celui autour duquel nous essayons de raviver quelques souvenirs. Sans fard, comme sans mystère, mais véritable et solide, elle se contentait de la vie commune, de la vie de la règle. M. Gingras avait puisé dans la vénérable maison de Saint-Sulpice, sanctuaire de l'ordre et des traditions, cet amour pour la règle qui ne l'a jamais abandonné. Au premier son de la cloche, il était prêt à obéir, et vous ne l'eussiez pas surpris à résister, un seul instant, à son invitation. Ce qu'il en coûte à la nature pour ne jamais manquer à la ponctualité d'une vie de communauté, ceux-là seul pourront le redire, qui veulent s'y astreindre.

Missionnaire et curé, avant de se fixer au Séminaire de Québec, M. Gingras laissa partout sur ses traces, le souvenir de toutes les vertus sacerdotales. A Memramcok, il contribua, pour sa large part, à donner aux populations acadiennes l'idée que le prêtre canadien réalise le type de la dignité sacerdotale. A Saint-Laurent de l'île d'Orléans, on avait de lui un si bon souvenir, que plusieurs des anciens habitants de cette paroisse ne manquaient pas de venir le voir lorsqu'ils se rendaient à Québec. De son côté, M. Gingras leur était resté très-attaché : quelque temps avant sa mort, il leur envoya comme gage précieux de son affection un très-beau calice, élégamment ciselé, à la coupe en vermeille, et sorti des mains de notre bijoutier canadien, M. L'Espérance.

Du reste, M. Gingras donna bien souvent des preuves de l'attachement sincère qu'il portait aux hommes. Son cœur

était
de la
ici M
de to
empl
tous
cation
aimai
mais
pressi
ne fu
même
encor
plut à
conce

Ce
ce n'é
ne lui
voulo
s'est t
mort
l'absen
sur lu
donne
tâche
ceux q
s'aper
qu'ave
Dan
d'une
pour a
ennem

était ouvert, même au milieu des glaces de l'âge, aux sentiments de la véritable amitié. Nous ne pouvons omettre de nommer ici M. le Grand Vicaire Gauvreau, auquel il voua l'affection de toute sa vie. Tous deux d'une santé délicate, tous deux employés aux mêmes travaux du ministère et des missions, tous deux consacrés plus tard au bien d'une maison d'éducation, ils correspondaient régulièrement l'un avec l'autre, ils aimaient à se rencontrer, à des intervalles éloignés, il est vrai, mais cédant au désir de se communiquer de vive voix l'expression de leurs sentiments réciproques. Jamais deux âmes ne furent plus propres à se rapprocher l'une de l'autre : mêmes aspirations, mêmes goûts, mêmes aptitudes ; on a dit encore de tous deux qu'ils avaient un cœur d'or. Et quand il plut à Dieu de rappeler vers lui ces deux âmes d'élite, le même concert de louange s'éleva sur leur tombe.

Ce qu'on aime surtout à redire à la louange de M. Gingras, ce n'était pas peut-être l'élévation de la pensée, qui cependant ne lui manquait pas, mais c'était la droiture et la fermeté du vouloir. A deux reprises différentes, en 1862 et en 1865, il s'est trouvé en présence de circonstances bien difficiles, la mort de M. L.-J. Casault et l'incendie du Séminaire. En l'absence de M. le Grand Vicaire Taschereau, alors supérieur, sur lui retombait l'initiative à prendre ou l'approbation à donner aux mesures prises. M. Gingras ne faillit point à la tâche ; il sembla retrouver l'énergie des premiers temps, et ceux qui virent avec quel calme il donna des avis ou des ordres, s'aperçurent que sa force et sa vigueur ne disparaîtraient qu'avec sa vie.

Dans les rapports intimes de la vie privée, M. Gingras était d'une urbanité exquise. D'une gaité caustique, souvent prêt, pour alimenter le feu de la conversation, à passer au camp ennemi de la proposition soutenue, mais toujours plein de

bienvveillance, il a laissé à ses confrères, aux membres du clergé et aux laïques qui l'ont connu, le souvenir d'une bonté aimable.

Sa mort eut la tranquillité du juste. Lorsqu'il se sentit frappé de la maladie qui l'a conduit au tombeau, il demanda et reçut avec la plus édifiante piété les derniers sacrements, et obtint le bonheur de recevoir plusieurs fois le saint viatique. La miséricorde infinie de Dieu faisait le sujet de ses pensées et de ses entretiens, et, la veille de sa mort, il dit au supérieur du Séminaire des choses admirables et comme inspirées sur ce sujet de consolation et d'espérance.

Ses restes mortels furent déposés dans la chapelle du Séminaire le 9 mars. Mgr. Horan, évêque de Kingston, chanta lui-même le service funèbre en présence de Mgr. de Tloa, d'une foule de prêtres, du personnel de l'Université et d'un grand nombre de laïques.

ART.
fixé à

Une

Une

Une

Une

Une

Une

Une

ART.

tous le

aux élé

princip

tion d'

ou des

ART.

civil du

élèves

deux de

mier te

quatre-

agrége

ART.

RÈGLEMENT

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT.

ART. I. Le nombre des chaires de la faculté de Droit est fixé à sept, savoir :

Une chaire de Droit romain ;

Une chaire de Droit civil ;

Une chaire de Procédure civile ;

Une chaire de Droit commercial et de Droit maritime ;

Une chaire de Droit criminel ;

Une chaire de Droit administratif ;

Une chaire de Droit international.

ART. II. Le professeur de Droit romain donnera son cours tous les ans, en trois termes ou deux cent vingt-huit leçons, aux élèves de première année. Ce cours, qui aura pour objet principal les *Institutes* de Justinien, devra renfermer l'explication d'un certain nombre de textes des Pandectes, du Code ou des Nouvelles, propres à le compléter.

ART. III. Le professeur de Droit civil expliquera le Droit civil du Bas-Canada, en huit termes ou six cents leçons. Les élèves de première année ne suivront ce cours que durant les deux derniers termes ; ils y seront préparés, pendant le premier terme, par un cours d'Introduction au Droit civil, en quatre-vingt-quatre leçons, qui pourra leur être donné par un agrégé de la faculté.

ART. IV. Le professeur de Procédure civile fera son cours

tous les deux ans, en cinquante leçons au moins, aux élèves de seconde et de troisième année.

ART. V. Le professeur de Droit commercial et de Droit maritime donnera son cours aux élèves de seconde et de troisième année, tous les deux ans, en cent huit leçons au moins.

ART. VI. Le professeur de Droit criminel donnera son cours tous les deux ans, en soixante-douze leçons au moins, aux élèves de seconde et de troisième année.

ART. VII. Le professeur de Droit administratif donnera son cours tous les trois ans, en deux termes ou cent cinquante leçons, à tous les élèves. Lorsque le cours ne se donnera pas en entier, le professeur insistera surtout sur le Droit municipal, les lois des écoles et celles qui concernent les juges de paix.

ART. VIII. Le professeur de Droit international donnera son cours tous les deux ans.

ART. IX. L'enseignement de la faculté de Droit est censé complet sans les cours de Droit international et d'Introduction au cours de Droit civil. Cependant, lorsque ces cours se donnent, le Recteur peut obliger les élèves à les suivre.

RÈGLEMENT

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

ART. I. Les cours de la faculté de Médecine sont les suivants :

Un cours d'Anatomie descriptive et topographique.

Un cours d'Anatomie pratique.

Un cours d'Anatomie microscopique ou Histologie.

Un cours de Physiologie.

Un cours de Pathologie générale.

Un cours de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

Un cours d'Hygiène.

Un cours de Médecine légale.

Un cours de Toxicologie.

Un cours de Pathologie externe et de Médecine opératoire.

Un cours de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale.

Un cours de Maladies des yeux et des oreilles.

Un cours de Clinique externe.

Un cours de Clinique interne.

Un cours de Tocologie.

Un cours de Clinique des accouchements.

(Le cours de Chimie et le cours de Botanique se donnent à la faculté des Arts.)

ART. II. Le cours d'Anatomie descriptive et topographique se donnera tous les ans en cent vingt leçons, durant le premier terme et une partie du second, aux élèves de première et de seconde année.

ART. III. Le cours d'Anatomie pratique, ou la Dissection, se fera tous les ans, depuis le 15 novembre jusqu'à la fin du second terme. Tous les élèves de première, de seconde et de troisième année, seront tenus de disséquer deux heures par jour, durant cette période, sous la surveillance et la direction du Prosecteur.

ART. IV. Le cours d'Anatomie microscopique comprendra l'Histologie normale et l'Histologie morbide. L'Histologie normale ou physiologique sera enseignée tous les deux ans, en trente-six leçons au moins, pour les élèves de première et de seconde année. L'Histologie morbide ou pathologique alternera avec l'Histologie normale, et sera enseignée aussi en trente-six leçons au moins, tous les deux ans, pour les élèves de troisième et de quatrième année. Dans ce dernier cas, douze leçons au moins en outre seront employées à récapituler l'Histologie physiologique pour les élèves de première année, afin de mettre ceux-ci en état de suivre avec avantage le cours de Physiologie.

ART. V. Le cours de Physiologie se donnera tous les ans aux élèves de première et de seconde année, en cent vingt leçons.

ART. VI. Le cours de Pathologie générale se donnera tous les ans, en cent vingt leçons, aux élèves de seconde année.

ART. VII. Le cours de Matière médicale et de Thérapeutique générale se complètera en un terme et demi, ou cent vingt leçons, dont un terme ou quatre-vingt leçons par année aux élèves de seconde, de troisième et de quatrième année. Ce cours comprendra au moins dix leçons de manipulations pharmaceutiques, chaque année. Le professeur de Matière médicale devra s'entendre avec le professeur de Toxicologie, pour suppléer à ce qui pourrait manquer aux cours de Chimie générale, au point de vue des applications à la Médecine.

ART. VIII. Les cours d'Hygiène, de Médecine légale et de Toxicologie se donneront tous les deux ans, aux élèves de troisième et de quatrième année, en soixante-douze leçons au moins pour chacun des deux premiers cours, et en soixante leçons au moins pour le cours de Toxicologie.

ART. IX. Les cours de Pathologie interne et de Pathologie externe se donneront tous les ans en cent vingt leçons chacun, durant le premier et le second terme, aux élèves de troisième et de quatrième année. Chacun de ces cours diffèrera chaque année de celui de l'année précédente, de manière que l'un complète l'autre. Sur les cent vingt leçons du cours de Pathologie externe, il y aura chaque année au moins quinze leçons spécialement consacrées à la Médecine opératoire.

ART. X. Le cours de Maladies des yeux et des oreilles se complètera en quatre-vingts leçons, dont quarante chaque année. Soixante leçons seront consacrées aux maladies des yeux, et vingt aux maladies des oreilles. Ce cours est obligatoire pour les élèves de troisième et de quatrième année.

ART. XI. Les cours de Clinique externe et interne seront chacun d'au moins soixante leçons. Vingt leçons du cours de Clinique externe se donneront à l'Hôtel-Dieu durant les deux premiers termes ; les quarante autres leçons se donneront à l'Hôpital de la Marine dans le dernier terme. Le cours de Clinique interne se fera en entier à l'Hôtel-Dieu, dans les deux premiers termes. Ces deux cours seront obligatoires pour les élèves de troisième et de quatrième année.

ART. XII. Le cours de Tocologie, qui renfermera tout ce que les élèves doivent savoir touchant les maladies des femmes et des enfants, se donnera tous les ans, en un terme et demi, ou cent vingt leçons. Il sera d'obligation pour les élèves de troisième et de quatrième année.

ART. XIII. Le cours de Clinique des accouchements se donnera aux élèves de quatrième année, à l'Hôpital de la

Marine ou à la Maternité, conformément à ce qui sera réglé chaque année par le Recteur, après qu'il aura pris l'avis des Professeurs et du Doyen de la faculté.

ART. XIV. Les élèves de seconde, de troisième et de quatrième année suivront, au moins une fois en leur entier, chacun des cours publics de la faculté des Arts qui auront pour objet les sciences physiques. Ceux de première année suivront les cours élémentaires de Chimie et de Botanique de cette faculté, et même les cours élémentaires de Physique, d'Astronomie, de Minéralogie et de Géologie, s'ils n'ont pas terminé leurs études de collège avant d'entrer à l'Université. (1)

ART. XV. Les musées de la faculté de Médecine seront ouverts aux élèves au moins deux heures par semaine, et plus souvent lorsque besoin en sera. Les Professeurs devront leur indiquer les observations qu'ils ont à y faire, et les contrôler même autant qu'ils le pourront, par leur présence.

ART. XVI. Chaque année, durant le troisième terme, indépendamment des leçons de manipulations pharmaceutiques auxquelles ils seront obligés d'assister, les élèves pourront prendre des leçons de manipulations chimiques à la faculté des Arts.

ART. XVII. Les jeunes gens qui désirent étudier la Médecine, pourront être admis à l'Inscription dans la faculté de Médecine, lors même qu'ils n'auraient fait au collège qu'une année de Philosophie, pourvu qu'ils aient étudié la Logique, la Métaphysique, la Morale et cette partie des Mathématiques requise pour les épreuves du Baccalauréat-ès-Arts et de l'Inscription. Mais ils n'obtiendront le renouvellement de leur Inscription qu'après avoir subi le second examen.

(1) Ceux qui ne prennent pas le degré de Licencié à l'Université, sont obligés de suivre deux ans le cours de Chimie ainsi que le cours de Botanique, après avoir été admis légalement à l'étude, quand même ils auraient déjà suivi ces cours au collège.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES DEGRÉS DANS LES FACULTÉS DE DROIT, DE MÉDECINE
ET DES ARTS.

ART. I. Les degrés sont au nombre de trois dans chacune des facultés, savoir : le Baccalauréat, la Maîtrise ou Licence, et le Doctorat.

ART. II. Sauf les exceptions mentionnées ci-après, pour obtenir un degré, il faut avoir subi des épreuves suffisantes pour prouver qu'on le mérite, et, s'il s'agit d'un degré supérieur, il est nécessaire d'avoir déjà le degré précédent de la même faculté, excepté dans la faculté de Médecine.

ART. III. C'est au Recteur de l'Université que sont adressées les demandes pour l'admission aux épreuves. Avant de l'accorder, il doit s'assurer que la conduite du candidat ne le rend pas indigne de l'honneur qu'il désire, et consulter le conseil de la faculté intéressée, s'il s'agit d'un degré supérieur au Baccalauréat.

ART. IV. Dans les épreuves, tout se fait conformément aux règlements de l'Université, et, pour les détails qui ne se trouvent pas dans les règlements, on se conforme aux instructions du Recteur, ou à l'usage, au défaut de ces instructions.

ART. V. Le travail des épreuves écrites se fait sous la surveillance de quelqu'un chargé de ce soin par le Recteur, ou par le Doyen de la faculté, et les candidats n'apportent avec eux, pour ce travail, ni livres, ni notes, ni même de papier ; on leur fournit ce qui leur est indispensable.

BACCALAURÉAT.

DU BACCALAURÉAT DANS LA FACULTÉ DES ARTS.

ART. VI. Tout candidat au grade de Bachelier ès Arts doit prouver qu'il possède les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement dans les collèges. A cet effet, il subit deux examens : l'un ordinairement après avoir fait sa Rhétorique, et l'autre après avoir terminé son cours de Philosophie.

ART. VII. Les examens se font par écrit, soit en français, soit en anglais, au choix de chacun des candidats. Le travail est distribué en six séances au premier examen, et en quatre au second examen.

ART. VIII. Les séances du premier examen durent, les trois premières, trois heures ; la quatrième et la cinquième, quatre heures ; la dernière, cinq heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire un thème latin, ou des vers latins ;

La seconde, à faire une version latine ;

La troisième, à faire une version grecque ;

La quatrième, à répondre à des questions sur l'Histoire universelle, sur l'Histoire du Canada et sur la Géographie ; l'une des réponses sur l'Histoire doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat (1) ;

La cinquième, à répondre à des questions sur les principes et sur l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique (2) ;

La sixième, à faire une composition littéraire.

ART. IX. Les séances du second examen sont : la première, de cinq heures ; la seconde et la troisième, de quatre heures,

(1) Les questions sur l'Histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables ou un temps suffisamment long pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

(2) Les questions sur la Littérature et la Rhétorique peuvent supposer souvent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés, destinés à être appris dans les collèges. Pour être sûrs du succès, les élèves doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire.

et la dernière, de deux heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire une dissertation sur un sujet de Logique, de Métaphysique ou de Morale, selon que le sort décide ;

La seconde, à répondre à des questions sur la Physique et sur la Chimie :

La troisième, à résoudre des problèmes, et à répondre à des questions sur les Mathématiques et sur l'Astronomie ;

Enfin, la dernière, à répondre à des questions sur l'Histoire naturelle (1).

ART. X. Des jurys, nommés comme il est dit ci-après, examinent le travail des candidats, et déterminent, à la pluralité des voix, le nombre de points auquel chacun d'eux a droit. Ce nombre ne peut, en aucun cas, excéder le *maximum* fixé comme suit :

Dix-huit points pour le travail de chacune des trois premières séances du premier examen ;

Vingt-quatre points pour celui de la quatrième, et autant pour celui de la cinquième ;

Trente-six points pour la composition littéraire ;

Trente points pour le travail de la première séance du second examen ;

Dix-huit points pour celui de la seconde séance, et autant pour celui de la troisième ;

Neuf points pour le travail de la dernière.

ART. XI. A la fin d'un examen, les membres du jury, s'il n'y en a qu'un, ou les présidents réunis, s'il y a plusieurs jurys, additionnent les points conservés par les candidats, et

(1) Les questions sur les sciences ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les Mathématiques, que le candidat sache l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges ; et, pour l'Histoire naturelle, la Géologie, la Minéralogie et la Botanique.

distribuent ceux-ci en trois catégories, ayant soin d'inscrire les deux premières par ordre de mérite, et d'indiquer le nombre de points conservés par chacun des candidats.

La première catégorie est composée de ceux qui ont conservé au moins les deux tiers des points que chacun pouvait conserver ;

La seconde, de ceux qui, n'ayant pas conservé les deux tiers, ont conservé au moins le tiers ;

La troisième, de ceux qui ont conservé moins du tiers.

Cependant, aucun candidat n'est classé dans la première catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une séance, ou simplement pour une des matières attribuées à cette séance et distinguées l'une de l'autre par les articles VIII et IX de ce règlement, moins du sixième du nombre des points assignés pour cette séance, ou attribués à cette matière par le jury chargé d'examiner le travail de chaque séance.

De même, aucun candidat n'est classé dans la seconde catégorie, s'il a obtenu, pour une séance ou pour une des matières, comme ci-dessus, moins du neuvième des points assignés.

Dans les deux cas, le candidat ne pourra être classé dans la catégorie à laquelle lui donnerait droit la somme totale des points conservés, qu'après avoir enlevé l'obstacle, en remplaçant le travail défectueux par un autre dans le même genre et d'un mérite suffisant.

Le candidat à qui il manque, pour être classé dans la première catégorie, deux points ou au-dessous au premier examen, un point ou au-dessous au second examen, peut ne reprendre, à un examen subséquent, que la matière où il s'est montré le plus faible, avec chance de pouvoir être classé dans la première catégorie, si le nouveau travail lui donne un nombre de points suffisant.

ART. XII. Les candidats qui sont placés dans la première

caté
de E
Le
exam
obtie
Le
de la
Bach
Le
exam
Po
suivr
élèves
profes
ciaux
AR
exame
de la
didats
Deu
manière
phie,
S'il y
qui vie
ART
versité
profes
les pro
trois m
une dé
ART.
Médecin

catégorie, à l'un et à l'autre examen, obtiennent seuls le degré de Bachelier ès Arts.

Les candidats placés dans la première catégorie au premier examen et dans la seconde catégorie au second examen, obtiennent le degré de Bachelier ès Lettres.

Les candidats de la seconde catégorie au premier examen et de la première catégorie au second, obtiennent le degré de Bachelier ès Sciences.

Les candidats de la seconde catégorie à l'un et à l'autre examen sont admis à l'Inscription comme élèves de l'Université.

Pour ceux de la dernière catégorie, ils peuvent être admis à suivre les cours de l'Université en qualité d'étudiants *non élèves*, pourvu qu'ils soient admis légalement à l'étude d'une profession libérale par les bureaux d'examineurs provinciaux.

ART. XIII. Il peut n'y avoir qu'un jury pour le premier examen ; mais, s'il y en a plusieurs, chacun d'eux est chargé de la même partie de l'examen par rapport à tous les candidats.

Deux jurys au moins se partagent le second examen, de manière que l'un ait à examiner les candidats sur la Philosophie, et l'autre sur les sciences mathématiques et physiques. S'il y a un plus grand nombre de jurys, ils se conforment à ce qui vient d'être prescrit pour ceux du premier examen.

ART. XIV. Les jurys sont nommés par le Recteur de l'Université, et les membres en sont choisis parmi les officiers, les professeurs et les agrégés de l'Université, et les officiers et les professeurs des collèges de la province. La présence de trois membres est nécessaire pour qu'un jury puisse prendre une décision.

DU BACCALAURÉAT EN MÉDECINE.

ART. XV. Pour obtenir le Baccalauréat dans la faculté de Médecine, il suffit d'être élève de cette faculté, d'en avoir

suivi les cours conformément aux réglemens durant neuf termes, et d'avoir obtenu, à tous les examens de ces neuf termes, l'une des notes *assez bien*, *bien* ou *très-bien*, pour toutes les matières des examens, y compris la Botanique et la Chimie.

Cependant, un candidat qui, à un ou à deux examens, n'a pas obtenu la note *très-bien*, ou *bien*, ou *assez bien* pour une matière ou pour le moindre nombre de matières, peut subir un nouvel examen sur ces mêmes matières à un terme ultérieur, et être admis au Baccalauréat, s'il obtient une des trois notes indiquées ci-dessus. L'élève qui ne réussira pas à ce nouvel examen ne sera admis au Baccalauréat qu'après avoir réparé ce défaut à la fin du cours d'études; et tant que ce défaut ne sera pas réparé, tous les examens que subira l'élève seront soumis aux mêmes conditions que ceux des neuf premiers termes.

ART. XVI. Les neuf termes doivent être consécutifs. Néanmoins, si un élève avait été empêché de se présenter à l'examen d'un ou de plusieurs termes par une cause que le Recteur jugerait légitime, les neuf premiers examens que subirait l'élève seraient censés consécutifs et suffisants pour obtenir le Baccalauréat, pourvu qu'ils eussent les autres conditions requises.

ART. XVII. On peut encore obtenir le Baccalauréat dans la faculté de Médecine, après six termes seulement, aux conditions exprimées dans les deux articles qui précèdent, pourvu que le sixième examen de terme soit remplacé par le premier examen de la Licence ou du Doctorat en Médecine, supposé que le candidat soit qualifié pour subir cet examen, et qu'il le fasse avec succès.

DU BACCALAURÉAT EN DROIT.

ART. XVIII. Les élèves de la faculté de Droit obtiennent le Baccalauréat en Droit après six termes et six examens. Pour le reste, tout ce qui est dit aux articles XV et XVI, touchant le

Baccalauréat en Médecine, est également applicable au Baccalauréat en Droit.

Les étudiants en Droit non élèves peuvent aussi obtenir le Baccalauréat en Droit sans prendre l'Inscription, mais seulement après neuf termes et neuf examens, et pourvu qu'ils satisfassent à toutes les autres conditions indiquées dans les articles XV et XVI de ce règlement.

MAITRISE OU LICENCE.

ART. XIX. Il n'y a qu'une Maîtrise ou Licence pour chacune des facultés de Droit et de Médecine ; mais la Maîtrise ès Arts est double : il y en a une pour les Lettres et une pour les Sciences.

ART. XX. Dans la faculté de Droit et des Arts, aucun candidat ne peut être admis aux épreuves de la Maîtrise ou Licence sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le Baccalauréat ès Arts, il doit avoir le Baccalauréat ès Lettres, s'il s'agit de la Maîtrise ou Licence en Droit ou ès Lettres ; et le Baccalauréat ès Sciences, s'il s'agit de la Maîtrise ès Sciences.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la faculté d'une manière régulière et entièrement conforme aux règles et aux usages de l'Université. Ceci ne s'applique cependant pas rigoureusement aux professeurs des séminaires et des collèges, qui peuvent être admis aux épreuves de la Maîtrise ès Arts aussitôt qu'ils sont jugés capables de les subir avec succès.

3° Il faut encore qu'il ait obtenu, aux examens qui se font à la fin de chaque terme de l'année académique, une des notes *très-bien, bien, assez bien*, sur toutes les matières des cours qu'il a suivis dans sa faculté. S'il a eu une autre note pour quelque cours ou quelque partie d'un cours, il a dû réparer ce défaut, en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières.

Dans la faculté de Médecine, tout élève ou étudiant peut recevoir, à la fin de sa quatrième année d'étude, le diplôme de Licencié en Médecine, pourvu 1° qu'il ait suivi régulièrement les cours de l'Université ; 2° qu'à tous les examens de terme, il ait obtenu l'une des notes *très-bien*, *bien* ou *assez bien*, ou qu'il ait réparé les examens défectueux ; 3° qu'il subisse avec succès les épreuves spéciales de la Licence. (1)

ART. XXI. Les épreuves que le candidat doit subir pour la Maîtrise ou Licence sont les unes écrites et les autres orales. Les épreuves orales sont publiques ; cependant pour la Médecine, on n'admet en général que les médecins et les étudiants en Médecine.

ART. XXII. Les épreuves écrites de la faculté des Arts sont au nombre de quatre pour les Lettres, et de deux pour les Sciences. Celles des lettres sont : 1° une dissertation littéraire en français ou en anglais et une dissertation latine, ou bien, une dissertation philosophique en latin et une dissertation française ou anglaise, selon que le candidat s'est appliqué plus spécialement à la littérature ou à la philosophie ; 2° des vers latins ; 3° un thème grec. Les sujets de celle des Sciences sont pris dans la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, l'Astronomie et la Physique mathématique, ou dans la Physique expérimentale, la Chimie et l'Histoire naturelle, selon que les études du candidat ont eu pour objet plus spécial les sciences mathématiques, ou les sciences physiques et naturelles.

ART. XXIII. Dans les facultés de Droit et de Médecine, les épreuves écrites sont au nombre de deux. En général le sujet peut en être pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la faculté.

(1) Les étudiants qui ont suivi des cours dans une autre institution, ou qui ont déjà étudié quelque temps sous un patron, pourront, en exhibant au Recteur des certificats convenables, être admis à compléter leur cours.

Mais, pour la faculté de Médecine, les deux épreuves écrites peuvent être espacées de manière que l'une se fasse après la seconde année d'étude et l'autre après la quatrième. Alors le sujet de la première épreuve n'est pris que dans l'une des matières suivantes : Anatomie, Histologie normale, Physiologie, Pathologie générale, Botanique et Chimie. Le sujet de la seconde épreuve se prend dans le reste de l'enseignement de la faculté.

ART. XXIV. Il n'est accordé que trois heures pour le thème grec, et quatre pour les vers latins ; les autres épreuves écrites de toutes les facultés peuvent durer six heures chacune.

La durée des épreuves orales est telle que chaque candidat est interrogé à raison d'environ 10 minutes pour un cours d'un terme, 20 minutes pour un cours de deux termes, 30 minutes pour un cours de trois termes, etc.

ART. XXV. Les épreuves orales embrassent généralement toutes les matières de l'enseignement de la faculté. Cependant, dans la section des Lettres, de celle des Arts, ces épreuves ont plus spécialement pour objet l'explication et l'appréciation détaillées sous le rapport grammatical, littéraire, historique, etc., d'un certain nombre d'ouvrages classiques appartenant aux langues française, latine et grecque ; et, dans la section des Sciences de la même faculté, elles embrassent plus particulièrement soit les sciences mathématiques, soit les sciences physiques, selon que les unes ou les autres ont été plus approfondies par le candidat. Dans la faculté de Droit, les élèves qui se destinent au Notariat, ne sont pas obligés de répondre sur la Procédure.

Pour la licence en Médecine, les épreuves orales, comme les épreuves écrites, peuvent être partagées en deux parties, l'une après la seconde année et l'autre après la quatrième. Chacune de ces épreuves orales comprend les mêmes matières que la partie correspondante de l'épreuve écrite. De plus,

chaque candidat doit subir, dans le dernier terme de ses études, un examen clinique, au lit des malades, sur la Pathologie interne et sur la Chirurgie.

ART. XXVI. Les épreuves sont dirigées et appréciées par un jury dont les membres, au nombre de quatre au moins, doivent être Professeurs, Docteurs ou Agrégés de la faculté dont on demande la Maîtrise ou la Licence. Cependant deux professeurs suffisent pour former le jury destiné à apprécier l'examen clinique des candidats à la Licence en Médecine.

ART. XXVII. Pour chacune des épreuves écrites, tous les membres du jury écrivent, sur des cartes semblables, chacun le sujet qu'il juge convenable. Les cartes sont ensuite mêlées par celui qui préside, et un des candidats est invité à venir en tirer une. Le sujet qui s'y lit devient l'objet du travail de tous les candidats. Les deux compositions écrites de la faculté de Droit et de la partie scientifique de celle des Arts, ne doivent pas être prises dans la même partie de l'enseignement. Après la première composition, on doit enlever toutes les cartes relatives au même cours, et les remplacer au besoin.

Le travail des candidats est apprécié dans une assemblée de tous les membres du jury, qui se réunissent pour cela à leur commodité, et qui appliquent à chaque composition écrite l'une des six notes *très-bien*, *bien*, *assez bien* ou *suffisant*, *médiocre*, *mal*, *très-mal*. Ce jugement se fait à la majorité des voix, et, en cas de partage égal, le professeur de la matière sur laquelle le candidat a composé, ou, en son absence, celui qui a posé la question, a voix prépondérante.

Les compositions écrites de la Licence en Médecine peuvent être remplacées par les épreuves correspondantes du prix Morrin, faites par les élèves de seconde et de quatrième année d'étude, si le jury trouve ce travail suffisant. Le travail est censé suffisant s'il obtient l'une des trois premières notes.

ART.
admis
jugées
d'un p
sont in
sont r
roger l
pondan

Tan
fait po
blée in
minerc
Ces qu
dans a
faculté.
relative
chacun
des ur
pour ob
le cand
daires r
question

ART.
tière, le
cet exa
très-bien
ciation
nécessa
point av
des voix
vient d'
voix pré

ART. XXVIII. Pour les épreuves orales, auxquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées au moins suffisantes, les membres du jury se servent d'un programme dans lequel toutes les matières de l'examen sont indiquées sommairement et dont toutes les propositions sont numérotées. Les membres du jury ne peuvent interroger le candidat que sur les matières du programme correspondant aux numéros que le sort leur assigne.

Tant que le programme ci-dessus mentionné ne sera pas fait pour une faculté, les membres du jury, réunis en assemblée immédiatement avant l'examen oral du candidat, détermineront au moins quarante questions sur chacun des cours. Ces questions, écrites sur des cartes distinctes, seront déposées dans autant d'urnes séparées qu'il y a de cours obligés dans la faculté, chacune de ces urnes devant contenir les questions relatives à un même cours. Les membres du jury interrogent chacun des candidats en lui posant les questions qu'ils tirent des urnes. Ils peuvent cependant faire d'autres questions pour obtenir plus de développement, ou s'assurer du sens que le candidat attache à ses paroles ; mais ces questions secondaires ne doivent pas être sur un sujet différent de celui de la question principale.

ART. XXIX. Aussitôt que le candidat a passé sur une matière, le jury apprécie, à la majorité des voix, le résultat de cet examen partiel en lui appliquant l'une des six notes *très-bien, bien, suffisant, médiocre, mal, très-mal*. Cette appréciation se fait séance tenante (après délibération, si elle est nécessaire), mais de manière que le candidat ne la connaisse point avant la fin de l'examen. En cas d'égalité de partage des voix, le professeur de la matière sur laquelle le candidat vient d'être interrogé, ou en son absence l'interrogateur, a voix prépondérante. Dans tous les cas, le président du jury

consigne le résultat en mettant dans une urne un jeton dont la couleur indique la note comme suit :

Jeton blanc	- - - - -	TRÈS-BIEN,
Jeton jaune	- - - - -	BIEN,
Jeton rouge	- - - - -	SUFFISANT OU ASSEZ BIEN,
Jeton vert	- - - - -	MÉDIOCRE,
Jeton bleu	- - - - -	MAL,
Jeton noir	- - - - -	TRÈS-MAL.

A la fin de l'examen, s'il se subit en une seule fois, ou à la fin de chacune des deux parties de l'examen, s'il se subit en deux fois, le jury examine les jetons, en tenant compte de ceux mérités pour les compositions écrites, et le président proclame immédiatement le résultat en prononçant l'admission ou le renvoi du candidat d'après les principes suivants :

Le candidat peut être reçu avec tous ses jetons *rouges*, à plus forte raison avec des jetons *jaunes*, ou avec des *blancs*; mais il ne peut être reçu avec des jetons *verts*, *bleus* ou *noirs*. Toutefois si, au premier examen, lorsqu'il se subit en deux fois, le candidat obtient une note *médiocre*, l'examen n'est point suspendu pour cela, mais l'élève doit réparer ce défaut au second examen, en subissant une nouvelle épreuve sur le même cours, et doit effacer sa mauvaise note par une des notes *très-bien*, *bien*, *assez bien*.

Les notes *mal* et *très-mal* sont éliminatoires. Aussi peut-on interrompre l'examen oral d'un candidat aussitôt qu'il a mérité l'une de ces notes, et même la note *médiocre*, si c'est au deuxième examen.

Le candidat malheureux peut cependant se représenter, si le jury le lui permet, trois mois après son premier échec. S'il ne réussit pas à ce nouvel examen, il ne peut plus se représenter qu'à l'époque ordinaire l'année suivante, et une seule fois pour chaque examen.

Lo
second
mier.
le rés
des n
résum
La
suivan

Lor
point
tion ;
qu'il n
il est e
rouges
nombr
simple

Le B
en con

ART
cent so
affiliés
ès Arts
toute la
des em
seur de
seur de
tiques e

ART.
de Droit
Arts : il
ART.
Maitre

Lorsque l'examen se subit en deux fois, il n'y a d'admis au second examen que ceux qui ont été déclarés admis au premier. A la fin du second examen, le président du jury résume le résultat des deux, le proclame et envoie au Recteur la liste des noms des candidats en mettant à la suite de chacun le résumé qui lui correspond.

La classification des candidats admis se fait de la manière suivante :

Lorsque les jetons en majorité sont blancs et qu'il n'y en a point de rouge, le candidat est Licencié *avec grande distinction* ; lorsqu'il y a autant ou plus de jaunes que de blancs et qu'il n'y a point de rouge, le candidat est reçu *avec distinction* ; il est encore reçu *avec distinction*, s'il a obtenu quelques jetons rouges, à condition que ces derniers soient rachetés par un nombre double de jetons blancs ; dans les autres cas, il est simplement *admis*.

Le Recteur, ayant reçu cette liste, fait expédier les diplômes en conséquence, s'il y a lieu.

ARTICLE TRANSITOIRE. Jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-treize, les professeurs et officiers des collèges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître ès Arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargé, pendant toute la durée de huit années scolaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de Préfet des études, de Professeur de Philosophie, de Professeur de Rhétorique, de Professeur de Belles-Lettres, de Professeur de Sciences mathématiques et physiques, et de Professeur de Chimie..

DOCTORAT.

ART. XXX. Le degré de Docteur est unique dans les facultés de Droit et de Médecine ; mais il est double dans la faculté des Arts : il y a un Doctorat ès Lettres et un Doctorat ès Sciences.

ART. XXXI. Dans les facultés de Droit et des Arts, le Maître ou Licencié qui veut obtenir le Doctorat, peut être

admis aux épreuves un an après l'obtention de la Maîtrise ou Licence, s'il l'a obtenue *avec grande distinction* ; deux ans après, s'il l'a obtenue *avec distinction* ; et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement d'une manière suffisante.

Dans la faculté de Médecine, les Bacheliers ès Arts ou ès Sciences qui ont obtenu le diplôme de Bachelier en Médecine, peuvent être admis aux épreuves du Doctorat, à la fin du cours d'étude et sans passer par la Licence, pourvu qu'ils aient suivi régulièrement les cours et satisfait à toutes les conditions d'examens de terme exigées pour la Licence en Médecine.

ART. XXXII. Dans la faculté de Médecine, les épreuves sont exactement les mêmes que celles de la Licence, et se font en même temps et de la même manière. L'admission seule est plus sévère. Pour le Doctorat en Médecine, il faut que le candidat, à ses deux examens, n'ait que des jetons jaunes ou blancs. S'il a des jetons rouges, il ne peut prétendre qu'à la Licence, d'après les règles relatives à ce dernier degré. Toutefois un candidat qui aurait eu, au premier examen, un jeton rouge, peut réparer ce défaut au second examen, s'il n'a, pour toutes les matières de ce dernier, que les notes *bien* et *très bien* ; mais il doit réparer sa mauvaise note à la même séance.

Pour les facultés de Droit et des Arts, les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des Docteurs et des Professeurs ordinaires de chaque faculté respectivement, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

ART. XXXIII. (*) La thèse et les propositions sont envoyées manuscrites au Recteur en même temps que la demande pour l'admission aux épreuves. Le Recteur consulte sur le tout la faculté intéressée, qui donne son avis sur la thèse, et ajoute

(*) Les articles marqués d'un astérisque * ne regardent que les facultés de Droit et des Arts.

d'autres propositions à celles du candidat, si elle ne trouve pas celles-ci suffisantes. Si l'avis est favorable, le Recteur, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, permet l'impression de la thèse et des propositions, et indique le jour de la soutenance.

Un mois au moins avant ce jour, le candidat fait remettre au Recteur, au Secrétaire de l'Université, et à chacun des Docteurs et des Professeurs ordinaires de la faculté, une copie imprimée de la thèse et des propositions.

ART. XXXIV. (*) Tous les Docteurs et les Professeurs ordinaires de la faculté sont convoqués pour la soutenance, et tous ceux qui s'y trouvent sont tenus d'interroger le candidat à leur tour principalement sur la thèse, et ils peuvent argumenter contre lui ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Ils sont présidés par le Doyen de la faculté, ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des professeurs présents. Ce président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir le bon ordre dans l'assemblée, ramener le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose, et même le protéger au besoin.

ART. XXXV. (*) Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés, et répondre à toutes les objections qui lui sont faites et sur la thèse et sur les propositions.

ART. XXXVI. (*) La soutenance se termine par le vote des Docteurs et des Professeurs ordinaires. Ils le donnent en déposant dans une boîte, placée devant le président, une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

ART. XXXVII. (*) Si le candidat obtient la majorité des suffrages, son admission est prononcée, et le président en fait dresser un procès-verbal, qu'il transmet immédiatement au Recteur. Si le candidat est refusé, le président en informe

également le Recteur, et lui fait connaître l'opinion des Docteurs et des Professeurs ordinaires touchant le temps dont le candidat a besoin pour se préparer à subir de nouvelles épreuves avec succès.

PROMOTIONS ET DIPLOMES.

ART. XXXVIII. Nul n'est censé avoir un grade quelconque à moins qu'il n'y ait été promu solennellement, ou que le diplôme ne lui en ait été expédié. La promotion solennelle n'a lieu que pour le Doctorat, et elle n'est pas nécessaire même pour ce grade. Les diplômes de tous les grades peuvent néanmoins être remis aux gradués en séance publique et solennelle de l'Université.

ART. XXXIX. C'est le Recteur qui fait la promotion, et accorde le diplôme. Il doit s'assurer auparavant que les épreuves ont été légitimes. S'il y constate de la fraude, de l'erreur ou quelque autre défaut qui puisse en diminuer notablement la valeur, il doit refuser de rien faire avant que de nouvelles épreuves aient eu lieu. Il peut même refuser ces nouvelles épreuves, si c'est le candidat qui est coupable.

ART. XL. La promotion solennelle se fait dans une assemblée à laquelle sont convoqués tous les Professeurs et les Docteurs de l'Université, et avec le consentement de la majorité de ceux qui sont présents.

ART. XLI. Le Recteur, avant de proclamer le nouveau Docteur et de lui remettre les insignes et le diplôme du Doctorat, lui expose brièvement ses principales obligations, et lui fait promettre, sur son honneur et sous peine de perdre son grade, qu'il sera toujours fidèle à ces obligations, ou du moins qu'il n'y manquera jamais en matière notable.

DEGRÈS HONORIFIQUES ET DEGRÈS ÉTRANGERS.

ART. XLII. Il n'y a, pour chaque faculté, qu'un seul degré qui puisse être accordé sans épreuve comme marque d'estime

et d
n'en
ver
A
Thé
inst
d'au
Fran
aux
de la
leur
A
cède
un co
et ho
qu'el

AR
aaron
Dip
Dip
Arts,
degré
payer
Dipl
piastre
Dipl
ART
du Sec

et de bienveillance de l'Université : c'est le Doctorat. Le diplôme n'en est jamais expédié que sur une décision du Conseil Universitaire et après que la faculté intéressée a été consultée.

ART. XLIII. Les personnes qui ont obtenu un grade en Théologie ou en Droit Canon du Souverain Pontife ou d'une institution autorisée à cette fin par lui, celles qui ont reçu d'autres degrés dans les universités du Royaume-Uni, de France ou de Louvain, peuvent être admises par le Recteur aux mêmes grades ou aux grades correspondants, sur l'avis de la faculté intéressée, pourvu qu'il soit bien constaté que leur conduite est parfaitement honorable.

ART. XLIV. Les personnes dont il est parlé à l'article précédent, si elles remplissent une charge à l'Université ou dans un collège affilié à l'Université, jouissent des mêmes privilèges et honneurs que les gradués de cette Université, lors même qu'elles n'auraient pas obtenu de diplômes *ad eundem*.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES HONORAIRES POUR DIPLÔMES.

ART. I. Les honoraires suivants seront payés par ceux qui auront obtenu des diplômes :

Diplôme de Bachelier dans la faculté des Arts, *deux* piastres ;

Diplôme de Bachelier dans les facultés autres que celle des Arts, *cinq* piastres ; cependant ceux qui auront déjà obtenu le degré de Bachelier dans la faculté des Arts, n'auront rien à payer pour le diplôme de Bachelier dans les autres facultés ;

Diplôme de Licencié dans une des quatre facultés, *huit* piastres ;

Diplôme de Docteur, *vingt* piastres.

ART. II. Ces honoraires doivent être payés entre les mains du Secrétaire de l'Université, avant la délivrance des diplômes.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LA DISCIPLINE.

ART. I. Nul n'est réputé élève de l'Université à moins qu'il n'ait obtenu son Inscription comme tel. Le Recteur, qui accorde cette Inscription, peut exiger de l'aspirant de nouvelles preuves de sa moralité, s'il s'est écoulé plus de six mois depuis qu'il a subi son dernier examen.

ART. II. L'Inscription ne vaut que pour l'année courante, et doit se renouveler au commencement de chaque année universitaire. Ce renouvellement ne s'accorde cependant qu'à ceux qui s'en sont montrés dignes par leurs talents, leur travail et leur bonne conduite.

ART. III. L'Inscription se prend au Secrétariat de l'Université, où l'élève, après avoir fait enrégistrer son nom, son prénom, son âge, le lieu de sa résidence et sa qualité de Bachelier ès Arts, s'il l'a, écrit et signe l'engagement d'observer toutes les règles de l'Université.

ART. IV. Pour cet objet, le Secrétaire doit avoir un registre particulier, appelé *Régistre de l'Inscription*. Il y inscrit les noms des élèves, non pas immédiatement les uns à la suite des autres, mais en laissant, à la première Inscription, entre deux noms consécutifs, plusieurs pages pour y entrer plus tard les renouvellements d'Inscription, les résultats des examens, les absences de l'élève et enfin les remarques sur sa conduite que les officiers et les professeurs de l'Université peuvent juger convenable d'y insérer.

ART. V. Les élèves paient deux piastres pour l'Inscription, et une piastre pour le renouvellement de l'Inscription.

ART. VI. Tous les élèves doivent remplir avec exactitude les devoirs de la religion. Les catholiques assistent aux offices

de leu
recom

ART.
religie
Tous

ART.
respec
des pr
vation
des de
besoin

ART.
et les
d'irréli
l'Unive
à l'exp

ART.
et de ce
de mèn
mauvai

ART.
biblioth
ne doiv
fréquen
veraient
études.

une part
la corres

ART. X
démonst

ART. X
leur mèn
depuis pl

de leur paroisse les dimanches et les jours de fête. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

ART. VII. Le Recteur peut faire donner des conférences religieuses aux élèves catholiques, lorsqu'il le trouve opportun. Tous doivent y assister avec régularité.

ART. VIII. L'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des officiers et des professeurs de l'Université, des procédés honnêtes envers tout le monde, et enfin l'observation de toutes les règles de l'Université, sont pour les élèves des devoirs dont l'infraction est toujours réprimée et, au besoin, punie sévèrement.

ART. IX. Les blasphèmes, les paroles obscènes, les actions et les propos qui pourraient faire juger un élève coupable d'irrégion ou d'immoralité, ou compromettre l'honneur de l'Université, exposent à une peine encore plus sévère et même à l'expulsion.

ART. X. La fréquentation des théâtres, des maisons de jeu et de celles où l'on vend à boire, est rigoureusement interdite, de même que l'entrée de celles dont la réputation serait mauvaise ou équivoque.

ART. XI. Les élèves, ayant à leur disposition, dans la bibliothèque du Séminaire, les ouvrages dont ils ont besoin, ne doivent s'abonner à aucune autre. Il leur est défendu de fréquenter les salles de lecture de la ville, où plusieurs trouveraient l'occasion de perdre leur temps et de négliger leurs études. Pour la même raison, ils doivent s'abstenir de prendre une part active dans les affaires politiques et de se charger de la correspondance des journaux.

ART. XII. Ils ne peuvent former d'associations, ni faire de démonstrations collectives, sans en avoir obtenu la permission.

ART. XIII. A moins qu'ils ne demeurent chez leur père ou leur mère, ou chez quelqu'un qui leur tienne lieu de parents depuis plusieurs années, ils doivent loger dans un collège ou

pensionnat du Séminaire, et en observer toutes les règles. Le Recteur pourra cependant dispenser de cette règle pour des causes jugées suffisantes.

ART. XIV. Ils doivent être rentrés au logis à neuf heures et demie du soir, depuis les vacances jusqu'au 30 avril, et à dix heures le reste de l'année.

ART. XV. Ils sont tenus de fréquenter les cours avec exactitude. Les professeurs prennent note des absences, et remettent, chaque samedi, au Secrétaire de la faculté, la liste de toutes celles de la semaine. Celui-ci, après les avoir entrées au registre de l'Inscription, transmet la liste au Modérateur.

ART. XVI. Les élèves ne peuvent s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Modérateur, et lorsque, pour cause de maladie, ils sont retenus au logis, ils doivent l'en informer au plus tôt.

ART. XVII. Lorsqu'un élève a eu de longues ou de fréquentes absences, il peut en faire insérer les motifs au registre de l'Inscription, pourvu qu'il les fournisse par écrit et en très-peu de mots.

ART. XVIII. Les peines autorisées à l'égard des élèves de l'Université, sont :—

- 1° L'admonition particulière ;
- 2° L'admonition devant tous les élèves de la faculté ;
- 3° La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux ;
- 4° Le renvoi temporaire ;
- 5° Le renvoi illimité ;
- 6° L'exclusion ou renvoi définitif.

ART. XIX. Les peines sont appliquées comme suit :

Les admonitions particulières, par le Recteur, le Doyen de la faculté, le Modérateur et les professeurs. Les admonitions durant les leçons sont réputées particulières ; mais elles ne sont faites que par le professeur.

L'a
fait p
La
par le
dire.
empor
Le
terme
ou ren
par le
renvoy
ART.
de nat
est acc
justific
la facul
ART.
pronon
ne s'in
devoir
Conseil
des pre
ART.
clusion,
de l'Uni
ART.
gée à un
Il y est a
noncent
ART.
pour ma
dans ce
ne seraij

L'admonition en présence de tous les élèves de la faculté se fait par le Recteur, par le Doyen ou par le Modérateur.

La suspension du droit de fréquenter les cours se prononce par le Doyen de concert avec les professeurs des cours à interdire. Cette peine ne peut pas durer plus d'une semaine, et elle emporte pour l'élève la défense de sortir de son domicile.

Le renvoi temporaire, qui n'est jamais pour moins d'un terme ni pour plus de trois, le renvoi illimité et enfin l'exclusion ou renvoi définitif, se prononcent par le Conseil de la faculté, ou par le Modérateur assisté d'au moins deux assesseurs. L'élève renvoyé, même temporairement, doit rentrer dans sa famille.

ART. XX. Lorsque le délit dont un élève est accusé paraît de nature à provoquer une des trois dernières peines, il lui est accordé un délai suffisant pour présenter un mémoire justificatif. Il peut même être entendu, lorsque le Conseil de la faculté ou le Modérateur le juge convenable.

ART. XXI. Les trois dernières peines, lorsqu'elles ont été prononcées par le Conseil d'une faculté ou par le Modérateur, ne s'infligent que du consentement du Recteur. S'il croit devoir le refuser, il est tenu de porter l'affaire devant le Conseil de l'Université, qui maintient ou annule la décision des premiers juges.

ART. XXII. L'élève condamné au renvoi illimité ou à l'exclusion, peut appeler lui-même de cette sentence au Conseil de l'Université.

ART. XXIII. Lorsqu'une peine, autre que la première, est infligée à un élève, il en est fait mention au registre de l'Inscription. Il y est aussi fait mention du délit, lorsque celui ou ceux qui prononcent la peine jugent à propos d'y ajouter cette aggravation.

ART. XXIV. Les professeurs ont toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre pendant leurs leçons. Ils peuvent même, dans ce but, forcer à se retirer toute personne dont la conduite ne serait pas convenable.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LA CONDUITE DES ÉLÈVES ET AUTRES ÉTUDIANTS
A L'UNIVERSITÉ.

ART. I. Le vestibule sert de salle d'attente aux externes ; ils ne doivent néanmoins s'y trouver qu'un quart d'heure au plus avant l'heure des leçons ou de l'ouverture de la bibliothèque. Ils pourront y parler, pourvu qu'ils le fassent de manière à ne troubler personne dans la maison, et à n'être pas entendus dans la rue.

ART. II. Les élèves de la faculté de Droit doivent être en costume complet pour assister aux leçons des professeurs. L'appariteur peut refuser l'admission à ceux qui se présentent sans costume.

ART. III. Les externes prennent et déposent leur costume au vestiaire. C'est là aussi que doivent être déposés, pendant les leçons, leur chapeau, leur canne et les habits qu'ils laissent pour revêtir leur costume. Les internes peuvent avoir leur costume à leur chambre et s'en revêtir là. Les uns et les autres ne doivent avoir sous leur robe que leurs habits ordinaires et non pas ceux qui ne sont destinés qu'à les préserver du froid ou du mauvais temps lorsqu'ils sortent. Dans les occasions solennelles, ces habits ordinaires doivent être noirs, à l'exception de la cravate, qui est blanche.

ART. IV. Les élèves ne sont admis dans la salle des leçons qu'après le signal donné par l'appariteur, et ils doivent en sortir aussitôt que la leçon est terminée. Ils n'y peuvent parler qu'au professeur ou avec sa permission. Ils y occupent, pendant tout le terme, la place qu'ils ont prise ou qu'on leur a assignée au commencement du terme. Ils demeurent assis

pendant les leçons, et peuvent se couvrir, s'ils sont en costume. Néanmoins, celui à qui le professeur s'adresse nommément, ou qui s'adresse lui-même au professeur, doit demeurer découvert aussi longtemps que le professeur lui parle, ou qu'il parle au professeur. A la rentrée et à la sortie du professeur, toutes les personnes présentes dans la salle se lèvent, et les élèves se découvrent.

ART. V. Les élèves et autres étudiants ne doivent ni chanter, ni siffler, ni crier, ni courir, ni fumer dans aucune partie du bâtiment. Ils ne parlent dans les allées, les escaliers ou le vestiaire qu'autant que le demande la politesse envers les officiers et les professeurs de l'Université, ou les personnes du dehors. Ils ne doivent s'arrêter dans ces lieux que pour le même motif.

ART. VI. Il est strictement défendu à tous les élèves et étudiants d'écrire, de faire des figures ou d'en apposer sur quelque partie de la maison ou de l'ameublement que ce soit. Les élèves et autres qui contreviendront à cette défense seront tenus de payer la somme nécessaire pour remettre les choses dans un état convenable, sans être exempts de la peine que méritera leur désobéissance.

ART. VII. Tout dommage fait à la maison ou aux meubles est réparé aux frais de celui qui en est l'auteur, et l'appariteur en est responsable s'il ne le fait pas connaître.

RÈGLEMENT

DES ÉLÈVES INTERNES DE L'UNIVERSITÉ (1).

ART. I. Le but du Séminaire, en ouvrant un pensionnat pour les élèves de l'Université, a été de les maintenir dans la pratique de leurs devoirs religieux, et de les éloigner des dangers auxquels les jeunes gens sont ordinairement exposés dans les villes. Pour atteindre complètement ce but, on exigera de tous ceux qui habitent la maison, qu'ils se montrent chrétiens en tout et partout, et qu'ils évitent avec soin tout ce qui peut mettre en péril leur vertu ou celle de leurs confrères.

ART. II. Les règlements de l'Université étant obligatoires pour tous les élèves, les internes devront les observer fidèlement, et il est même à désirer que leur exactitude à cet égard puisse servir d'exemple pour les externes.

ART. III. Les élèves internes auront la liberté d'aller en ville, tous les jours, durant la récréation du midi, et les jours de dimanche et de fête d'obligation, depuis huit heures A. M. jusqu'au souper, le temps des offices et du dîner non compris. Le Directeur pourra cependant permettre de sortir, le jour, en tout temps, pour des raisons suffisantes. Quant aux sorties du soir, il ne les permettra que bien rarement, pour de graves raisons et en prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'on n'en abuse pas.

ART. IV. Les élèves qui doivent fréquenter le bureau d'un

(1) Ce règlement n'a pas été fait par le Conseil Universitaire, mais par le Séminaire de Québec: c'est le règlement du Pensionnat que le Séminaire a érigé pour les élèves internes de l'Université. Ce règlement a cependant la même force que ceux qui émanent de l'Université, en vertu de l'article XIII du règlement concernant la discipline.

patron obtiendront une permission générale à des conditions qu'ils observeront fidèlement, et dont une sera toujours de n'aller nulle part ailleurs que par ordre de leur patron. Une permission semblable sera aussi nécessaire pour fréquenter les hôpitaux.

ART. V. Les professeurs de l'Université et les membres du clergé seront admis aux récréations communes chaque fois qu'ils le désireront ; mais il faudra l'agrément du Directeur pour y introduire toute autre personne.

ART. VI. C'est dans les parloirs que les élèves recevront ordinairement les personnes du dehors qui voudront les voir. Ils pourront néanmoins admettre quelquefois dans leur chambre leurs parents et des hommes bien connus et respectables tant par leur âge que par leur conduite. Pour y recevoir des femmes, ils devront obtenir la permission du Directeur, laquelle ne sera jamais accordée à un élève que pour sa mère, sa tante âgée, sa sœur âgée et pour les personnes qui accompagneraient ces parentes.

ART. VII. Lorsque les élèves seront à la maison, c'est dans leurs chambres qu'ils devront passer le temps destiné à l'étude. Ils pourront néanmoins se trouver alors dans la chambre de lecture, pourvu qu'ils n'y conversent pas, s'ils s'y rencontrent plusieurs.

ART. VIII. Au signal d'une leçon, les élèves qui doivent y assister s'y rendront immédiatement et sans bruit, et ils reviendront de même, aussitôt qu'elle sera finie, à moins qu'ils n'en soient empêchés par quelque motif légitime.

ART. IX. Lorsqu'un élève sera dans sa chambre, la porte ne devra jamais être fermée à la clef, mais celle-ci sera alors dans la serrure du côté du corridor. On ne souffrira pas que l'on fixe aux portes des verroux ou d'autres appareils particuliers, propres à empêcher de les ouvrir.

ART. X. Les élèves n'entreront pas dans les chambres les uns des autres, même pour un instant, sans la permission expresse du Directeur. Depuis la prière du soir jusqu'à celle du lendemain matin, cette permission ne s'accordera que dans le cas de maladie.

ART. XI. Les récréations se prendront en commun. S'il arrive cependant qu'un élève aime mieux passer à sa chambre le temps destiné à la récréation, il pourra le faire, pourvu qu'il y demeure seul.

ART. XII. Les élèves n'auront dans leurs chambres ni boisson enivrante, ni livres ou journaux dangereux ou même inutiles, ni pipes, ni tabac. Ils ne pourront fumer à la maison que dans la chambre destinée à cet usage, et pendant les heures de récréation.

ART. XIII. Il n'est permis de parler à voix haute, de chanter ou de jouer des instruments de musique dans la maison, qu'aux heures de récréation. Durant le temps des études, les élèves éviteront de converser entre eux ; ils ne le feront même avec les personnes du dehors qu'autant que la politesse leur en imposera le devoir, et toujours de manière à ne pas troubler leurs confrères. Depuis la prière du soir jusqu'à celle du matin, ils seront en silence.

ART. XIV. Les mouvements journaliers seront comme suit :

- A six heures, le lever ;
- A six heures et demie, la prière du matin ;
- Après la prière, étude (ou la messe, pour les élèves qui aimeront à l'entendre) ;
- A sept heures et quart, le déjeuner ;
- Après le déjeuner, récréation ;
- A huit heures, étude ;
- A dix heures trois quarts, récréation ;
- A onze heures, étude ;
- A midi, le diner ;

- Après le diner, récréation ;
A une heure et demie, étude ;
A quatre heures et quart, récréation ;
A quatre heures et demie, étude ;
A cinq heures et demie, récréation ;
A six heures, souper ;
Après le souper, récréation ;
A sept heures trois quarts, étude ;
A neuf heures, la prière du soir ;
Après la prière, étude ;
A dix heures, le coucher.

ART. XV. Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y aura d'étude que le matin avant le déjeuner (pour ceux qui n'entendront pas une basse messe), et le soir, après la prière.

Les élèves catholiques assisteront ces jours-là à tous les offices de la cathédrale, à la place qui leur aura été assignée.

ART. XVI. Pendant les vacances, ceux qui demeureront au pensionnat observeront, par rapport aux études et aux sorties en ville, ce qui est réglé pour les dimanches et les fêtes.

ART. XVII. Tout dommage fait par un élève à la maison ou aux meubles sera réparé à ses frais.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LE CONCOURS DE POÉSIE FRANÇAISE (1).

ART. I. La faculté des Arts de l'Université Laval ouvre un concours annuel de poésie française sur un sujet choisi par elle.

ART. II. Trois médailles, frappées aux armes de l'Université Laval, avec l'inscription « Prix de Poésie » et la date, seront décernées aux concurrents :

L'une sera en or et réservée au premier prix ;

La seconde, en argent, au second prix ;

La troisième, en bronze, au troisième prix.

ART. III. Ces prix seront donnés au mérite absolu, et proclamés en séance solennelle de l'Université, à l'ouverture des cours.

ART. IV. L'œuvre des prétendants devra être adressée, en double copie et *franco*, au Secrétaire de la faculté des Arts, avant le trentième jour de mai de chaque année, et porter une épigraphe ou devise reproduite dans un pli cacheté contenant le nom et la demeure de l'auteur, avec la déclaration signée que la pièce est inédite.

ART. V. Toutes les pièces envoyées deviendront la propriété de la faculté des Arts.

ART. VI. Ces pièces seront soumises à l'appréciation d'un jury choisi par cette même faculté.

ART. VII. Sont exclus du concours 1° les membres et les officiers de l'Université Laval ; 2° les élèves des collèges et des écoles ; 3° tous ceux qui se feront connaître directement ou indirectement avant la proclamation du Lauréat.

(1) Sujet du concours pour 1868 : « Les martyrs de la foi en Canada. »

COURS PRATIQUES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Convaincue qu'il est d'une nécessité urgente de préparer les jeunes médecins à l'exercice de leur art, non-seulement par des cours théoriques étendus et très-développés, mais encore par des leçons pratiques et l'étude constante des diverses maladies aux lits mêmes des malades, l'Université a cru devoir aller beaucoup au-delà des exigences de la loi pour le nombre de ses Cliniques. Ainsi, outre que le nombre des leçons de Clinique qui se donnent à l'Hôpital de la Marine et à l'Hôtel-Dieu dépasse de moitié celui qui est exigé par les règlements du Bureau Provincial, les élèves de l'Université ont une Clinique des accouchements, une Clinique interne et externe au Dispensaire, une Clinique spéciale des maladies des yeux et des oreilles, et des leçons de médecine légale pratique à la Morgue.

CLINIQUES DU DISPENSAIRE.

Le Dispensaire de Québec a été ouvert le 19 février 1866. A cet établissement, tous les pauvres de la ville, sans distinction de croyances ou d'origines, reçoivent gratuitement les soins et remèdes que requiert leur état. Monsieur le Curé de Québec, et le Recteur de l'Université sont les Directeurs de l'établissement.

Les docteurs Tessier, Larue, Simard, Montizambert, Verge et Sewell (*Junior*), sont chargés du service médical; et les Sœurs de la Charité veillent à l'entretien des salles et reçoivent les malades.

Le Dispensaire est ouvert tous les jours depuis 1 h. P. M. jusqu'à 2 h. ou 3 h., suivant le besoin.

Les élèves assistent à l'examen des malades, reçoivent des médecins de service des explications ou leçons cliniques, et sont chargés de la préparation et distribution des remèdes et des pansements. Les élèves de quatrième année visitent à domicile, sous la direction des médecins de l'établissement, ceux des malades qui ne peuvent se rendre au Dispensaire.

Le docteur Simard, professeur des maladies des yeux et des oreilles à l'Université, est chargé *spécialement et exclusivement* du traitement de ces maladies. Nous croyons devoir faire observer que le Dispensaire de Québec est le premier et le seul établissement en Canada où les maladies des yeux et des oreilles sont traitées par un *spécialiste*.

CLINIQUE DES ACCOUCHEMENTS.

Cette clinique se fait à l'Hôpital de la Marine sous la direction d'un professeur de l'Université.

EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES.

Avec la bienveillante permission de monsieur le Coroner Panet, les élèves de l'Université sont admis à assister aux diverses enquêtes qui se font à la Morgue et peuvent profiter des avantages considérables que leur offre cet établissement pour l'étude de la Médecine Légale Pratique. Le nombre des enquêtes qui se font chaque année à la Morgue est considérable et très-varié. Les divers échantillons morbides fournis par la Morgue, par les Hôpitaux et par les Médecins de la ville sont examinés au microscope par les *élèves mêmes*, sous la direction du Dr. Larue; tout élève, pour peu qu'il se soit appliqué à l'étude, peut, au sortir de l'Université, se servir du microscope pour le diagnostic et le traitement des maladies.

Le
1862.
suite
salles
peuve
fruits,
herbie
saires

COLL
cette g
l'indus
senté p
dans u
ment v
structu
troisiè
l'érabl
Tous
sant co
gaires,
bois et
de l'arb
cube su
tillon.

MUSÉES

Musée Botanique.

Le musée botanique de l'Université Laval fut commencé en 1862. Ce musée occupe les trois galeries qui se trouvent à la suite des collections minéralogiques. Les deux premières salles renferment tous les échantillons du règne végétal qui ne peuvent trouver place dans les herbiers : tels sont les bois, les fruits, les champignons, etc. ; la troisième galerie contient les herbiers, la bibliothèque botanique et les instruments nécessaires pour l'étude.

PREMIÈRE GALERIE.

COLLECTION DES BOIS ÉCONOMIQUES. — Le visiteur rencontre dans cette galerie la collection des bois canadiens employés dans l'industrie. Chaque arbre de la forêt canadienne est représenté par deux échantillons de grande dimension, disposés dans un ordre méthodique. L'un de ces échantillons est seulement varloqué, l'autre est poli et verni. Certains bois, dont la structure offre quelque particularité, sont représentés par un troisième échantillon à l'état brut : tels sont, par exemple, l'érable piqué, la plaine ondée, le bois blanc (tilleul), etc.

Tous les spécimens sont accompagnés d'une étiquette faisant connaître les noms scientifiques, les appellations vulgaires, tant françaises qu'anglaises, les principales qualités du bois et ses principaux usages, enfin le maximum de diamètre de l'arbre, ainsi que sa plus grande hauteur. Le prix du pied cube sur le marché de Québec, est marqué sur chaque échantillon.

Cette collection est très-utile aux industriels ; elle leur fait voir le parti avantageux que l'on peut tirer de nos bois indigènes. Elle offre encore un immense avantage aux marchands étrangers qui visitent chaque année le port de Québec et qui désirent faire la connaissance de nos bois de commerce. Au reste, l'utilité d'une collection de ce genre a été suffisamment démontrée par le succès qu'elle a eu en Europe à l'exposition de Dublin, mais surtout à la dernière exhibition universelle de Paris.

SECONDE GALERIE.

COLLECTIONS DE BOIS POUR L'ÉTUDE.—Cette galerie renferme toutes les collections de bois pour l'étude. La plus importante de ces collections est sans contredit celle de nos bois indigènes. Elle se trouve renfermée dans l'armoire de droite, et se compose de tous les végétaux ligneux, de ceux surtout qui peuvent offrir quelque intérêt : tels sont nos bois de charpente, d'ébénisterie, nos plantes tinctoriales, nos arbustes à fruits, nos plantes médicinales, etc. Les échantillons ont six à huit pouces de diamètre, et sont façonnés de manière à faire voir, non-seulement l'écorce dont ils sont revêtus, mais jusqu'à la partie la plus intérieure du tronc, chaque spécimen présentant une coupe longitudinale et une section transversale. Cette collection, qui date de la fondation du musée, est une des plus complètes que possède l'Université. Chaque échantillon est accompagné des noms français, anglais et latins.

BOIS EXOTIQUES.—L'armoire à gauche renferme tous les bois étrangers au Canada. Là se trouvent 1° une collection bien nommée de bois européens, donnée à l'Université par M. Alphonse Lavallée, botaniste de Paris ; 2° une collection de tiges nécessaire aux démonstrations botaniques, telles que palmiers, fougères arborescentes, chêne-liège, etc., etc. ; 3° une collection très-remarquable des bois de commerce qui

se vendent sur le marché de Liverpool (Angleterre). Elle se compose des bois des Etats-Unis, du Mexique, de Cuba, du Brésil, de l'Afrique, de la Circassie, de l'Australie, etc. Les échantillons, au nombre de plus de soixante, sont étiquetés avec les noms qu'ils portent dans le commerce.

Dans une vitrine, au milieu de la salle, se trouve une collection des bois de commerce qui s'exportent annuellement des ports de Québec.

COLLECTION DE FRUITS PLASTIQUES.—En face de l'armoire qui contient les bois exotiques, se trouve la collection des fruits plastiques, reproduits avec la plus grande fidélité. Il ne sera pas sans intérêt de dire un mot sur l'origine et la provenance de cette collection. Le but de cette collection a été de contribuer à faire connaître les véritables types auxquels l'on peut rapporter les nombreuses variétés de fruits, et à réformer le catalogue pomologique, si plein d'obscurité. En effet, la nomenclature des arbres fruitiers, et plus particulièrement des pommiers et des poiriers, est devenue un véritable labyrinthe. Les variétés se comptent par centaines ; plusieurs de ces variétés portent quelquefois des noms différents, car on a pu constater que chaque poire a, en moyenne, sept noms différents. Cependant, l'on sait qu'en histoire naturelle, la désignation précise des objets est de première nécessité.

M. Decaisne, professeur de culture au Jardin des Plantes de Paris, et membre de l'Institut, a résolu de débrouiller ce chaos. Secondé par un peintre d'élite, M. Riocreux, il a fait peindre sous ses yeux plus de huit cents dessins, tous relatifs au seul genre poirier. De plus, il a cru devoir recourir à l'expérience. Il a semé une grande quantité de pepins recueillis sur quelques-unes des variétés les mieux caractérisées, soit par leurs formes, soit par leur coloration. Cette jeune pépinière jointe aux vastes collections d'arbres fruitiers que possède le Jardin des Plantes, collections peut-être les plus riches

et les mieux entretenues qui existent, lui ont permis d'entreprendre un ouvrage appelé à rendre de grands services à la Pomologie. Cet ouvrage a pour titre le Jardin fruitier du Muséum ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement.

Ce même savant, prenant un intérêt tout particulier à notre jeune Université, a bien voulu choisir lui-même les échantillons de fruits artificiels qui devaient composer une partie de notre musée botanique. Ces échantillons, tous étiquetés avec certitude, sont donc comme autant de types véritables auxquels l'on peut rapporter ou rattacher ces mille formes diverses produites par la culture séculaire ou par la diversité des climats. L'on y a ajouté certaines formes intermédiaires depuis les fruits les plus gros jusqu'aux plus petits.

Pour éviter ici une énumération fastidieuse, nous nous contenterons de dire que cette collection se compose de pommes, poires, coings, prunes, cerises, abricots, grenade, pêches, groseilles, fraises, figues, etc. A côté de cette dernière collection, et comme complément, se trouve une collection de racines alimentaires modelées. Elle se compose des meilleures variétés cultivées dans les diverses parties de l'Europe. Tous ces spécimens sont faits d'une matière qui durcit avec le temps; ils représentent de plus le poids de leurs modèles naturels.

COLLECTION DE CHAMPIGNONS.—Les champignons constituent une partie importante de la Flore de chaque pays. Ces végétaux offrent à l'homme des substances utiles aux arts, un aliment des plus sains et des plus agréables, mais aussi des poisons les plus violents. Ces plantes sont en général trop charnues pour pouvoir être placées dans les herbiers. D'un autre côté, leur dessiccation offre beaucoup de difficulté; cependant leur étude est très-nécessaire. Une collection de champignons devient donc d'une absolue nécessité dans un

musé
en Al
carton
group
suspe

COLL
trouve
ces fru
niques
usage.

Le f
de sa b
muném
ustensi

Un c
lepidopl
trique q

L'An
Jéricho,
Syrie, e
branche
et forme
traitent
exposée
s'étender
la sécher

Des c
diverses.

Le fru
sacrée e
tous les n

Plusieu
la fabrica

musée botanique. La collection que nous possédons a été faite en Allemagne ; elle se compose de 112 spécimens modelés en carton-pierre et peints d'après nature. Elle se divise en trois groupes : les champignons comestibles, les champignons suspects, et enfin les vénéneux.

COLLECTION DE FRUITS NATURELS.—Dans la même galerie se trouve une collection de fruits naturels et de graines. Parmi ces fruits, les uns sont nécessaires aux démonstrations botaniques ; les autres sont renommés par leur emploi et leur usage. Ainsi se distinguent entre tous les autres :

Le fruit du *Phytelephas*, surnommé Ivoire végétal, à cause de sa blancheur et de sa dureté. On le fait servir assez communément aujourd'hui à la fabrication de différents petits ustensiles.

Un échantillon d'une espèce de lycopode (*Lycopodium lepidophyllum*) souvent mentionnée pour la propriété hygrométrique qu'elle possède.

L'*Anastatica Hierochuntica* connu sous le nom de Rose de Jéricho, qui croit dans les déserts arides de l'Egypte et de la Syrie, etc. Ces deux plantes sont très-intéressantes. Leurs branches et leurs tiges se resserrent et s'enroulent à l'état sec et forment une espèce de balle arrondie que les vents entraînent au loin. Lorsque la plante est plongée dans l'eau ou exposée à une atmosphère humide, ses rameaux s'ouvrent et s'étendent, mais elle se contracte de nouveau par l'effet de la sécheresse.

Des cônes de différentes espèces de Pins, de Sapins des diverses contrées du globe, des fruits de palmiers, etc.

Le fruit du *Nelumbo* (*Nelumbium speciosum*), plante autrefois sacrée en Egypte, et qu'on trouve représentée sur presque tous les monuments antiques de ce pays.

Plusieurs espèces de Cotonniers (*Gossypium*), qui servent à la fabrication de cette étoffe. Un échantillon de Bois-dentelle

(*Lagetta lintearia*), arbrisseau qui croît communément à Saint-Domingue et à la Jamaïque. Les couches corticales de cet arbrisseau présentent, lorsqu'on les sépare, un réseau qui simule assez bien une dentelle grossière. Des fruits du Cirier (*Myrica cerifera*), qui fournissent une cire analogue à celle formée par les abeilles, etc., etc.

TROISIÈME GALERIE.

Cette galerie est consacrée aux herbiers et disposée en même temps pour l'étude. On y trouve une bibliothèque de plus de quatre cents volumes, renfermant les ouvrages généraux descriptifs, des flores locales et des monographies. La collection des plantes desséchées se divise en deux parties bien distinctes : l'herbier américain, composé des plantes des Etats-Unis et du Canada, et l'herbier général, renfermant des plantes d'Europe, d'Asie, etc. Ces herbiers contiennent environ dix mille plantes.

Ce qui fait la valeur d'un herbier, c'est de connaître l'origine et la provenance des différentes collections qui le composent, et les noms des naturalistes qui en ont nommé les plantes ; en conséquence nous parlerons des principales collections de ces deux herbiers.

HERBIER AMÉRICAIN.

COLLECTIONS DE C. C. PARRY ET DE E. HALL ET J. B. HARBOUR.—

En 1864, le D^r Parry fit une excursion botanique dans les Montagnes-Rocheuses. Son succès fut tel que l'année suivante, il se décida à faire une exploration plus en grand. Dans cette vue, il s'adjoignit deux autres botanistes zélés, Hall et Harbour. Ces deux collections classiques, nommées par MM. Asa Gray et G. Engelmann, outre un grand nombre de plantes nouvelles, renferment la plupart des plantes de Nuttall, plantes qui ne se trouvent que dans les herbiers de l'Académie des Sciences naturelles de Philadelphie, de M. Durand et de M. William

Hook
tagne
con
plant
recon
valeu
« L
comp
locali
penda
perdu
COLL
été cu
échant
clator
PLAN
New-Y
été non
COLL
grand
Texas
L'he
plantes
Smith
herbier
comme
nombre
de Nutt
d'étique
PLANT
d'herbo
plantes
originau

Hooker. Les échantillons de ces deux collections des Montagnes-Rocheuses sont beaux et très-bien préparés.

COLLECTION DE CHS. S. GEYER.—Cette collection se compose de plantes du Missouri et des Illinois. Cette collection est fort recommandable. Voici ce que disent Torrey et Gray sur la valeur de cette collection.

« Les collections faites par Geyer, botaniste allemand, sont composées d'échantillons complets et bien préparés ; les localités sont indiquées avec précision. Elles ont été faites pendant l'été et l'automne ; celles du printemps ont été perdues. »

COLLECTION DE N. RIELD.—Les plantes de cette collection ont été cueillies dans la même localité que la précédente ; les échantillons ont été déterminés par Steudel, auteur du *Nomenclator botanicus*

PLANTES DE LEIDENBERG.—Ce sont des plantes de l'état de New-York, récoltées aux environs de Rochester. Elles ont été nommées par W. Sonder, botaniste distingué de Hambourg.

COLLECTION DE M. VINCENT.—Cette collection renferme un grand nombre de plantes bien préparées et récoltées dans le Texas et les lieux voisins.

L'herbier américain renferme en outre un grand nombre de plantes de la Pennsylvanie, qui ont été fournies par Moser, Smith et Durand. Ce dernier botaniste qui possède un des herbiers des Etats-Unis les plus riches en plantes de Nuttall, comme nous l'avons déjà dit, nous a fait cadeau d'un bon nombre de plantes types ou originaux décrits dans les ouvrages de Nuttall et de Rafinesque ; ces plantes sont accompagnées d'étiquettes autographes de ces auteurs.

PLANTES DU CANADA.—Cette collection est le fruit de dix ans d'herborisations dans les différentes parties du pays. Les plantes critiques de cette collection ont été comparées avec les originaux qui se trouvent dans l'herbier de Michaux à Paris et

dans celui de Sir W. Hooker, à Kew. Les collections nommées ci-dessus nous ont fourni de nombreux moyens de vérification. Les plantes douteuses ou nouvelles ont été soumises à l'examen de botanistes distingués, tels que MM. Asa Gray, D^r Engelmann et autres.

CRYPTOGAMIE.—*Musci Boreali-Americani, sive specimina essicata Muscorum in America Rebuspublicis fœderatis delectorum ; conjunctis studiis W. S. Sullivant et L. Lesquereux.* Editio secunda, 1866.

La première édition de cette importante collection parut en 1856 ; les exemplaires furent immédiatement épuisés. Cependant les auteurs entreprirent de suite une seconde édition qui fut augmentée de plus de cent espèces nouvelles. C'est la collection la plus considérable de mousses d'Amérique nommées par les deux personnes les plus compétentes dans cette partie de la cryptogamie.

HERBIER GÉNÉRAL.

Comme il serait fastidieux d'entrer dans de grands détails sur cet herbier, nous nous contenterons d'en signaler les principales collections avec les noms des personnes qui les ont faites. Ces noms, au reste, sont connus de tous les botanistes.

EUROPE.—Flores locales de France et flores européennes.—MM. Puel et Maille.

Collection des plantes des Pyrénées.—M. Borderey.

Plantes des environs de Paris.—M. Verlot, naturaliste du jardin des Plantes.

Plantes d'Espagne et du Portugal.—M. E. Bourgeau.

Provence et Alpes maritimes.—*Idem.*

Plantes d'Italie (Toscane).—J. Carruel, naturaliste des musées de Florence.

Plantes d'Allemagne et d'Autriche.—Divers botanistes.

Plantes des Alpes, du Mont-Blanc, du Montanverd, etc.

AFRI
Balans
Plan

ASIE.

CRYP
Algu
Plusi

COLLE

avoir d
manusc
recher
l'étiquet
lection d
ôter tou
directeu
lettres n
qui se so
des note
encore c
distingué
serait ici
de cette
noms de
l'Amériq

Les co
l'ancien c
dérables
ont été fo
quement p
collection

AFRIQUE.—Plantes d'Algérie.—MM. E. Bourgeau et B. Balansa.

Plantes des Isles Canaries.—M. E. Bourgeau.

ASIE.—Plantes de Lycie.—M. E. Bourgeau.

CRYPTOGAMIE. Mougeot et Nestler. *Stirpes Cryptogamiae*.

Algues marines de Cherbourg.—M. Le Jolis.

Plusieurs autres collections d'Algues.

COLLECTION D'AUTOGRAPHES.—Pour savoir quelle foi il doit avoir dans la détermination d'une espèce ou dans une note manuscrite qui n'est pas signée, le botaniste, au milieu de ses recherches, attache une grande importance à l'écriture de l'étiquette qui peut lui apprendre le nom de l'auteur. Une collection d'autographes devient d'une extrême importance, pour ôter toute indécision à cet égard. Depuis plusieurs années, le directeur du musée botanique s'est occupé de réunir des lettres manuscrites et des étiquettes autographes de tous ceux qui se sont fait un nom dans la botanique. Indépendamment des notes que l'on trouve éparses dans l'herbier, l'on peut encore consulter deux gros cahiers d'autographes de botanistes distingués. L'énumération complète de ces diverses personnes serait ici sans intérêt, mais nous donnerons une idée suffisante de cette collection en disant qu'on y voit figurer surtout les noms de la plupart des auteurs qui ont écrit sur les plantes de l'Amérique septentrionale.

Minéralogie et Géologie.

Les collections de provenances diverses, qui composaient l'ancien cabinet de Minéralogie, ainsi que des additions considérables renfermant un grand nombre de substances rares, ont été fondues en une seule collection arrangée systématiquement par M. Th.-Sterry Hunt. Indépendamment de cette collection générale, plusieurs autres, plus petites mais très-

complètes servent à montrer certaines propriétés spéciales : v. g. l'échelle de dureté ; les propriétés optiques, électriques, organoptiques des minéraux ; le clivage, ainsi que les différents modes de composition et de structure.

Le Musée Géologique renferme 1° une belle collection de roches représentant toutes les couches qui se distinguent par quelques particularités remarquables de structure ou de composition.

2° Une collection considérable de fossiles de tous les terrains, et surtout des terrains silurien et dévonien du Canada. Ces derniers viennent en grande partie de la Commission Géologique de la Province.

Zoologie.

Le Musée Zoologique compte près de 400 oiseaux, dont plus de 200, obtenus et nommés par l'entremise de l'Institution Smithsonian de Washington, proviennent des différentes parties de l'Union Américaine.

La collection canadienne, outre les oiseaux, compte de plus une vingtaine de quadrupèdes et autant de poissons.

La collection d'insectes se monte maintenant à près de 3,000 individus, la plupart nommés, et renferme plusieurs échantillons types d'espèces nouvelles, vérifiées par les premiers entomologistes des Etats-Unis.

Nous devons mentionner aussi une collection d'œufs d'oiseaux en voie de progrès, ainsi qu'une collection déjà considérable de coquilles canadiennes et exotiques.

Ethnologie.

Le Musée Ethnologique, dont la partie principale est le Musée Huron de M. Taché, a reçu cette année des contributions précieuses. Ce musée malheureusement n'est pas

beau
guère
amis

En
des p
musée
récent

Ma
combe
Giroir
Lacas
M. Ma

MATIE

Comp
erreurs d
il assista
évêque le
chante ex
mœurs et
Kersain,
Louis XV
président
comme er
Conventio
cette défer

Histoir
évêque de
de la Méd
tratures cl
II, roi d'A

beaucoup susceptible d'augmenter à prix d'argent. Il ne peut guères s'accroître qu'avec le temps et par la bienveillance des amis de la science.

En attendant que nous puissions publier une liste complète des personnes qui ont contribué à l'augmentation de nos musées, nous pouvons mentionner, parmi les bienfaiteurs récents :

Madame Veuve Joli, M. le Commandant Fortin, M. Dunscombe, M. Faucher de St. Maurice, les Révds. MM. Malo, Poiré, Giroir et Provencher, M. le Grand Vicaire Mailloux, M. David Lacasse, M. Faribault, M. Glackmeyer, M. Couper, M. Panet, M. Malone, M. le Capitaine Thomas Gagné, etc., etc.

MATIÈRES DES ÉPREUVES POUR L'INSCRIPTION ET LE BACCALAURÉAT ÈS ARTS, ÈS LETTRES ET ÈS SCIENCES,
EN SEPTEMBRE 1866, ET EN JUILLET 1867.

PREMIER EXAMEN.

Composition.—Dans le temps que St. Augustin, encore adonné aux erreurs du Manichéisme, professait avec tant d'éclat la Rhétorique à Milan, il assistait assidûment aux prédications de St. Ambroise. Un jour, le saint évêque le retint auprès de lui après la prédication, et lui adressa une touchante exhortation pour l'engager à revenir de ses erreurs, à réformer ses mœurs et à se donner tout à Dieu. Faire ce discours. (Sept. 1866.)—*Armand Kersain*, député de la Convention nationale à l'époque du jugement de Louis XVI, vota pour l'appel au peuple. Le 20 janvier suivant, il écrivit au président de la Convention pour l'engager à donner sa démission. Dénoncé comme ennemi de la république, il se défendit lui-même à la barre de la Convention nationale avec éloquence et succès. Biographie classique. Faire cette défense. (Juillet 1867.)

Histoire et Géographie.—Précis du règne de Théodose.—Le premier évêque de Québec : sa vie, ses œuvres, son caractère.—Les principales îles de la Méditerranée. (Sept. 1866.)—Des ordres et des principales magistratures chez les Romains de la république.—Raconter le règne de Jacques II, roi d'Angleterre.—Etablissement de la Louisiane.—Géographie de l'em-

pre ottoman : limites, capitale, population, races et religions, forme du gouvernement.

Littérature et Rhétorique.—De la comédie.—St. Chrysostôme et Démétrius (parallèle). (Sept. 1866.)—Qu'est-ce que la réfutation oratoire ? De la réfutation dans la chaire.—De l'usage de l'ironie dans le discours.—Etudier et comparer ensemble, comme prédicateurs, Bossuet, Bourdaloue et Massillon. (Juillet 1867.)

VERSION GRECQUE. (Juillet 1867).

Ἰσως οὖν ἂν τις εἴποι, σιγῶν δὲ καὶ ἡσυχίαν ἄγων, ὦ Σώκρατες, οὐχ οἷός τ' ἔσει ἡμῖν ἐξελεθῶν ζῆν ; τοῦτι δὴ ἐστὶ πάντων χαλεπώτατον πείσαι τινας ὑμῶν. Ἐάν τε γὰρ λέγω ὅτι τῷ θεῷ ἀπειθεῖν τοῦτ' ἐστὶ καὶ διὰ τοῦτ' ἀδύνατον ἡσυχίαν ἄγειν, οὐ πείσεσθέ μοι ὡς εἰρωνευομένῳ· ἐάν τ' αὖ λέγω ὅτι καὶ τυγχάνει μέγιστον ἀγαθὸν ὄν ἀνθρώπων τοῦτο, ἐκάστης ἡμέρας περὶ ἀρετῆς τοὺς λόγους ποιῆσθαι καὶ τῶν ἄλλων, περὶ ὧν ὑμεῖς ἐμοῦ ἀκούετε διαλεγόμενου καὶ ἐμαυτὸν καὶ ἄλλους ἐξετάζοντος, ὁ δὲ ἀνεξέταστος βίος οὐ βιωτὸς ἀνθρώπων, ταῦτα δ' ἔτι ἤττον πείσεσθέ μοι λέγοντι. Τὰ δὲ ἔχει μὲν οὕτως, ὡς ἐγὼ φημι, ὦ ἄνδρες, πείθειν δὲ οὐ βῆθιον· καὶ ἐγὼ αἴμ' οὐκ εἴθισμαι ἐμαυτὸν ἀξιῶν κακοῦ οὐδενός· εἰ μὲν γὰρ ἦν μοι χρήματα, ἐτιμησάμην ἂν χρημάτων ὅσα ἐμελλον ἐκτίσειν· οὐδὲν γὰρ ἂν ἐβλάβην. νῦν δὲ—οὐ γὰρ ἔστιν, εἰ μὴ ἄρα ὅσον ἂν ἐγὼ δυναίμην ἐκτίσαι, τοσούτου βούλεσθέ μοι τιμῆσαι. Ἰσως δ' ἂν δυναίμην ἐκτίσαι ὑμῖν μᾶν ἀργυρίου· τοσούτου οὖν τιμῶμαι. Πλάτων δὲ ὅδε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ Κρίτων καὶ Κριτόβουλος καὶ Ἀπολλόδωρος κελεύουσι με τριάκοντα μῶν τιμῆσασθαι, αὐτοὶ δ' ἐγγυᾶσθαι. Τιμῶμαι οὖν τοσούτου, ἐγγυηταὶ δ' ὑμῖν ἔσονται τοῦ ἀργυρίου οὗτο ἀξιόχρεω.

VERSION LATINE. (Juillet 1867).

Trebonius Ciceroni salutem.

Athenas veni ante diem undecimum calendarum Juniarum, atque ibi, quod maxime optabam, vidi filium tuum deditum optimis studiis, summaque modestiæ fama. Qua ex re quantam voluptatem ceperim, scire potes, etiam me tacente. Non enim nescis quanti te faciam, et quam, pro nostro veterrimo verissi-

mo
tan
tui
nil
iis
am
lib
qu
ut l
se
est
ret,
stud
V
scie
esse
aliqu

Ap
tir c
tanc
dél
les a
Po
de le
ver le
il n'y
saint.
soi-m
radis.
a été
dans l
sair
pour s
cultiv
nécess
voir q
qui no

Philo
a-t-il un

moque amore, omnibus tuis vel minimis commodis, non modo tanto bono, gaudeam. Noli putare, mi Cicero, me hoc auribus tuis dare : nihil adolescente tuo, atque adeo nostro, quoniam nihil mihi a te potest esse sejunctum, aut amabilius omnibus iis qui Athenis sunt, aut studiosius earum artium quas tu maxime amas, hoc est optimarum. Itaque tibi, quod vere facere possum, libenter quoque gratulor, nec minus etiam nobis, quod eum, quem necesse erat diligere, qualiscumque esset, talem habemus ut libentissime diligamus. Qui quum mihi in sermone injecisset, se velle Asiam visere, non modo invitatus, sed etiam rogatus est a me, ut id potissimum nobis obfinentibus provinciam faceret, comite quidem Cratippo, ne putes in Asia feriatum illum a studiis futurum.

Vos quid ageretis in republica, quum has literas dabam, non sciebam. Audiebam quadam turbulenta ; quæ scilicet cupio esse falsa, ut libertate placida et, ut dicis, otio eum dignitate aliquando fruamur. Vale.

THÈME LATIN. (Juillet 1867).

Après avoir formé l'homme, Dieu commence à lui faire sentir ce qu'il est dans le monde, par deux mémorables circonstances : l'une, en lui plantant de sa propre main un jardin délicieux qu'on appelle paradis ; l'autre, en lui amenant tous les animaux comme à celui qui en était le maître.

Pour le paradis, Dieu ordonne deux choses à l'homme : l'une, de le cultiver, et l'autre, de le garder, c'est-à-dire, d'en conserver la beauté ; ce qui revient encore à la culture. Car, au reste, il n'y avait pas d'ennemi qui pût envahir ce lieu tranquille et saint. Dieu apprenait à l'homme, par cette figure, à se garder soi-même, et à garder à la fois la place qu'il avait dans le paradis. Pour la culture, ce n'était pas cette culture laborieuse, qui a été la peine de notre péché, lorsqu'il a fallu comme arracher dans la sueur de notre front, du sein de la terre, le fruit nécessaire à la conservation de notre vie : la culture donnée à l'homme pour son exercice, était cette culture comme curieuse, qui fait cultiver les fruits et les fleurs, plus pour le plaisir que pour la nécessité. En amenant les animaux à l'homme, Dieu lui fait voir qu'il en est le maître, comme un maître dans sa famille, qui nomme ses serviteurs pour la facilité du commandement.

SECOND EXAMEN.

Philosophie.—Définir et expliquer ce qu'il faut entendre par *certitude*. Y a-t-il une certitude ? Le sens intime, l'évidence et les sens peuvent-ils être

des sources de certitude ? (Sept. 1866.)—Définition, existence et sanction de la loi naturelle. (Juillet 1867.)

Mathématiques.—1° Expliquer la division des fractions ordinaires.

2° Résoudre l'équation :

$$\frac{3x + 10}{x - 2} = \frac{5x}{12} + \frac{35}{6}$$

3° Etant donné un carré dans lequel la différence entre la diagonale et le côté est égale à 6 pieds, calculer à 0.01 près le rayon du cercle circonscrit à ce carré.

4° Un cône droit dont la base a son rayon égal à 2 pieds et dont la hauteur est de 15 pieds, est coupé par un plan parallèle à la base et distant du sommet de 12 pieds ; on demande la surface latérale du tronc de cône. (Juillet 1867.)

Astronomie.—Mouvement apparent annuel du soleil sur la sphère céleste ; écliptique ; points équinoxiaux ; zodiaque ; constellations zodiacales et signes du zodiaque. (Sept. 1866.)—Lois astronomiques de Newton et de Képler. (Juillet 1867.)

Physique.—1° Lois des actions réciproques des courants électriques parallèles et angulaires les uns sur les autres.

2° Qu'entend-on par image réelle et image virtuelle en optique ? Quelle espèce d'images peuvent produire les miroirs convexes ? (Sept. 1866.)

1° Electricité atmosphérique.—Tonnerre.—Eclair.—Foudre.—Choc en retour.

2° Le mirage ; explication de ce phénomène.

3° Lois des mélanges des gaz et des vapeurs.—Etant donné un volume V d'air sec à la pression de 30 pouces, on demande quel sera son volume V', quand il sera saturé d'humidité, la température et la pression restant la même ; on suppose que la force élastique de la vapeur qui sature l'air est de 3 pces, 47. (Juillet 1867.)

Chimie.—Corps gras ; nommer les acides et la base qu'ils renferment. Qu'est-ce qu'un savon ? (Sept. 1866.)—Composition, propriétés, préparation de l'acide carbonique, de l'acide chlorhydrique, et de l'acide azotique. (Juillet 1867.)

Histoire Naturelle.—1° Quelques mots sur la théorie des volcans.

2° A combien de groupes peut-on ramener toutes les formes cristallines ? Donner quelque caractère distinctif de chaque système cristallin.

3° Du végétal ; sa définition ; ses caractères.—Parties élémentaires de la plante, tissus qui la composent. (Sept. 1866.)

1° Principales divisions des terrains à partir des terrains les plus anciens.

2° L'amphibole, le pyroxène, le sel gemme ; quelques caractères distinctifs.

3° Structure des fruits.—Graine et ses parties. (Juillet 1867.)

Les
vacan

1°
2°
4°

Premi
Renou
L'In
couran

Droit r
Droit c
Introdu
Droit
Procéd
Droit c
Droit cr
Droit ad

Botaniqu
Chimie.
Anatom
Dissecti
Matière
Patholog
rale...
Médecin
Patholog
Patholog
Clinique
Clinique
Tocologie
Hôpital d
rine....
Les éli
l'Annuaire

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT À FAIRE.

PENSION.

Les trois termes du milieu de Septembre au milieu de Juillet,
vacances de Noël et de Pâques comprises..... \$160.00

Payables comme suit :

1 ^o Au commencement du premier terme.....	\$ 63.80
2 ^o Au commencement du second terme.....	\$ 54.20
4 ^o Au commencement du troisième terme.....	\$ 42.00

INSCRIPTION.

Première année.....	\$2.00
Renouvellement de l'Inscription.....	1.00

L'Inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

COURS DE DROIT.

Élèves inscrits.

Droit romain.....	\$ 5.00 par terme.
Droit civil.....	\$ 5.00 par terme.
Introduction au Droit civil.....	\$ 5.00.
Procédure.....	\$ 5.00 par terme.
Droit commercial.....	\$ 7.00.
Droit criminel.....	\$ 5.00.
Droit administratif.....	\$ 5.00 par terme.

Étudiants non inscrits.

Droit romain.....	\$ 7.00 par terme.
Droit civil.....	\$ 7.00 par terme.
Introduction au Droit civil.....	\$ 7.00.
Procédure.....	\$ 7.00 par terme.
Droit commercial.....	\$10.00.
Droit criminel.....	\$ 7.00.
Droit administratif.....	\$ 7.00 par terme.

COURS DE MÉDECINE.

Élèves.

Botanique.....	\$ 5.50
Chimie.....	\$11.00 par année.
Anatomie et Phy.....	\$11.00 par année.
Dissection.....	\$11.00 par année.
Matière médicale.....	\$ 7.00 par année.
Pathologie générale.....	\$11.00 par année.
Médecine légale.....	\$ 5.50.
Pathologie externe.....	\$11.00 par année.
Pathologie interne.....	\$11.00 par année.
Clinique externe.....	\$11.00 par année.
Clinique interne.....	\$11.00 par année.
Tocologie.....	\$11.00 par année.
Hôpital de la Marine.....	\$ 3.00 par année.

Étudiants.

Botanique.....	\$ 6.00.
Chimie.....	\$12.00 par année.
Anatomie et Phy.....	\$13.50 par année.
Dissection.....	\$11.00 par année.
Matière médicale.....	\$ 9.00 par année.
Pathologie générale.....	\$13.50 par année.
Médecine légale.....	\$ 7.00.
Pathologie externe.....	\$13.50 par année.
Pathologie interne.....	\$13.50 par année.
Clinique externe.....	\$13.50 par année.
Clinique interne.....	\$13.50 par année.
Tocologie.....	\$13.50 par année.
Hôpital de la Marine.....	\$ 3.00 par année.

Les élèves et les étudiants qui suivent tous les cours marqués dans l'Annuaire pour un terme, conformément aux règlements, obtiennent sans

payement additionnel, une carte d'admission à ceux des cours *extra* d'Histologie, de Physiologie, d'Hygiène, de Toxicologie, de Maladies des yeux et des oreilles, qui se donnent dans ce terme.

Ceux qui ne suivent qu'une partie des cours indiqués pour chaque terme, n'obtiennent des cartes d'admission aux cours *extra* qu'aux conditions suivantes :

Histologie normale.....	\$ 6.00.
Histologie morbide.....	\$ 6.00.
Physiologie.....	\$12.00 par année.
Hygiène.....	\$ 6.00.
Toxicologie.....	\$ 6.00.
Maladies des yeux et des oreilles.....	\$ 8.00 par année.

COURS ÉLÉMENTAIRES DE LA FACULTÉ DES ARTS.

D'après l'arrêté du 10 avril 1860, les cours élémentaires de la faculté des Arts sont suivis par les élèves de Philosophie du Petit Séminaire de Québec. Le Recteur peut y admettre aussi :

1° Les élèves et autres jeunes gens admis à suivre les cours des facultés de Droit et de Médecine ;

2° Les jeunes gens qui ont déjà subi avec succès le premier examen de l'Inscription ; ils sont réputés élèves de la faculté des Arts, et soumis à tous les règlements de l'Université ;

3° Enfin les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie Civil, l'Arpentage ou l'Architecture ; ils sont aussi soumis à tous les règlements de l'Université.

Les jeunes gens des deux dernières catégories paient les prix suivants :

<i>Elèves.</i>	<i>Étudiants.</i>		
Physique.....	\$11.00.	Physique.....	\$12.00.
Chimie.....	\$11.00 par année.	Chimie.....	\$12.00 par année.
Botanique.....	\$ 5.50.	Botanique.....	\$ 6.00.
Philosophie.....	\$ 5.50 par terme.	Philosophie.....	\$ 6.00 par terme.
Mathématiques... ..	\$ 5.50 par terme.	Mathématiques ...	\$ 6.00 par terme.
Astronomie.....	\$ 3.00.	Astronomie.....	\$ 3.50.
Minéralogie et		Minéralogie et	
Géologie.....	\$ 3.00.	Géologie.....	\$ 3.50.

Tous les cours se paient d'avance.

Remarque.—La pension et les cours d'un terme se paient en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent moins d'un mois avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

Les jeunes gens inscrits ou non inscrits dont les parents n'habitent pas la ville, doivent loger au pensionnat. Les chambres à l'usage de chacun sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

DURANT L'ANNÉE 1866-67.

M. EL
M. CH
M. OC
M. AD
M. TH
M. CY

M. PIE
M. LOU
M. LOU
M. BEN
M. LOU
M. VICT

M. JEAN
M. OVID
M. FÉL
M. PATR
M. LOU
M. NAP

ANNÉE 1866-67

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

Supérieur.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT.

Directeurs.

- M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,
 M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,
 M. OCTAVE AUDET,
 M. ADOLPHE-IGNACE-IRÉNÉE LEGARÉ, *Procureur.*
 M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL,
 M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ.

Prêtres Agrégés.

- M. PIERRE ROUSSEL, *au Collège de Lévis,*
 M. LOUIS-NAPOLÉON MAINGUI, *Assistant-Procureur.*
 M. LOUIS BEAUDET,
 M. BENJAMIN PAQUET,
 M. LOUIS-HONORÉ PAQUET,
 M. VICTOR-P. LEGARÉ.

Prêtres Auxiliaires.

- M. JEAN-FRANÇOIS BAILLARGÉ, *Économe.*
 M. OVIDE BRUNET,
 M. FÉLIX DUMONTIER, *au collège de Lévis.*
 M. PATRICK DOHERTY,
 M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, *absent,*
 M. NAPOLÉON LALIBERTÉ.

GRAND SÉMINAIRE

Directeur.

M. E.-A. TASCHEREAU.

Professeurs.

M. M.-E. MÉTHOT,
M. E.-A. TASCHEREAU,
M. B. PAQUET.

Étudiants en Théologie (1866-67.)

- | | |
|--|--|
| <p>MM. L.-M.-P.-E. Audette, B. S.,
Charles-P.-J. Baillargeon,
Louis Barabé,
F.-Alfred Bergeron,
* Bernard Bernier,
* Cyrias Bérubé,
André-Albert Blais,
Pierre Boily,
Anselme Boucher,
* Patrick Bradley,
B.-Laurent Chabot,
* John Connolly,
George-P. Côté, A. B.,
Louis Côté,
F.-Elzéar Couture, B. S.,
* Wilbrod Couture,
Polycarpe Dassylva,
Thomas Davis,
Narcisse-Eutrope Dionne,
* Joseph-Octave Faucher,
Jos.-Léandre Francœur,
Louis Gagnon,
L.-O. Gauthier, A. B.,
Z.-Ananie-Joseph Girard,
* Adolphe Girard,</p> | <p>MM. Guillaume Giroux,
Adolphe Godbout,
* A.-H. Gosselin, A. B.,
F.-X. Gosselin, A. B.,
Patrick Grogan,
Théophile Houde,
* Hubert Kéroac,
William Kielty,
Léon-Michel Lambert,
L.-Jacques Langis, A. B.,
Ignace Langlais,
Philéas Lessard, B. S.,
J.-Arnald McKenna,
E.-H.-E.-Ludger Marceau,
A.-J.-A. Papineau, A. B.,
Charles-Léon Parent,
J.-B. Plamondon,
James-Michael Quinan,
Joseph-Aimé Rainville,
* Edouard Roy,
* Guillaume Roy,
Louis Sansfaçon, A. B.,
Joseph Sirois,
Luc-Ph. Sylvain, B. L.</p> |
|--|--|

* Ordonné prêtre dans le courant de l'année.

PETIT SÉMINAIRE

Directeur et Préfet des Études.

M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ.

Assistant-Directeur.

M. VICTOR-P. LEGARÉ.

Professeurs.

- * M. O. BRUNET, *de Botanique* ;
- * M. L. PAQUET, *de Philosophie* ;
- * M. F.-A.-H. LARUE, *de Chimie* ;
- * M. T.-E. Hamel, *de Mathématiques* ;
- M. C.-E. LEGARÉ, *de Rhétorique* ;
- M. L. BEAUDET, *de Seconde* ;
- M. L. LANGIS, *de Troisième* ;
- M. N. LALIBERTÉ, *de Quatrième* ;
- M. G. COTÉ, *de Cinquième* ;
- M. F.-X. GOSSELIN, *de Sixième* ;
- M. A. GODBOUT, *de Septième* ;
- M. Z.-A.-J. GIRARD, *de Huitième*.

Maitres de Salle.

M. J. SIROIS,
M. L. LAMBERT,
M. L. GAUTHIER,
M. A. GODBOUT,

M. A. BERGERON,
M. J. RAINVILLE,
M. E. COUTURE,
M. L. SANSFAÇON.

Maitres d'Anglais.

M. P. DOHERTY,

M. E. AUDETTE.

Maitres de Musique Vocale et Instrumentale.

M. E. GAGNON,

M. C. MILLAR.

• Les cours ainsi marqués se font à l'Université.

Elèves du Petit Séminaire de Québec.

1866-67.

CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHIE.

François Cinq-Mars, Alfred Decelles, Octave Delachetroitière, Honoré Filteau, Théophile Fortier, Edouard Lauriault, Joseph Marquis, Léon Morisset, George Roy, Prosper Vincent.

CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE.

Philippe Beaulieu, Isidore Belleau, Benjamin Blouin, Téléspore Carrier, Edouard Casault, Ernest Cimon, Charles Darveau, Basile Desrochers, Anselme Déziel, Philéas Fortier, George Fraser, David Gosselin, Malcolm Guay, Emmanuel Huot, Edouard Labrecque, Joseph Ladrière, Clovis Laflamme, Edouard Laliberté, Darie Lemieux, Siméon Marmette, Nazaire Pâquet, James Sexton, Ferdinand Tanguay, Cyrille-Emile Vaillancourt.

RHÉTORIQUE.

Arthur Beaudry, Charles Beaupré, Nazaire Boucher, Charles Bourque, Philippe Charest, Narcisse Gagnon, Apollinaire Gingras, Godfroy Gourdeau, Alphonse Labrecque, Honoré Leclerc, William Maguire, Edmond Marcoux, Wilbrod Miller, Michel Morisset, Nazaire-Ignace Pâquet, Adolphe Poisson, Narcisse Proulx, Olivier Rinfret, Adjutor Turcotte, Onésiphore Turgeon.

SECONDE.

James Ballantyne, Anastase Bernard, Joseph Bérubé, Thomas Bérubé, Honoré Chouinard, Charles Clément, Clodomir Delisle, Ernest Delisle, Benjamin Demers, Charles Dessaint, Joseph Dumas, Michel Fiset, Onésime Fortier, Taschereau Fortier, Louis Gauvreau, Félix Gendron, Désiré Giguère, François-Xavier Guay, Louis Hébert, Désiré Jobin, François Kirouac, Honoré Labrecque, Thomas Larivière, Achille Larue, Odilon Lauriault, Eleusippe Lemay, François Lemieux, Lionel Lindsay, Alfred-Cyrille Marois, Joseph Matte, Lactance Mayrand, Flavien Moffet, Onésime Naud, John O'Farrell, Benjamin Pagé, Théodore Pâquet, Philippe Pednault, Samuel Pouliot, Ernest Rinfret, Thomas Rouleau, Théodore Talbot, Arthur Vallée.

TROISIÈME.

Pierre Annet, Louis Asselin, Eusèbe Beaudry, Narcisse Beaulé, Ludovic Bécot, François Bellay, Hedwige Belleau, Adalbert Blanchet, George Bolduc, Philippe Bouchard, Philéas Boulet, Arthur Bourget, Lawrence Cannon, Hubert Carrier, Cléophas Demers, Alphonse DeVillers, Alphonse Drouin,

Cyril
Josep
Gron
Philb
Rober

Jose
léon E
Caron,
Coutur
Gauthi
Cyrille
Adolph
phore M
Parant,
George
Talbot,

Cyrill
Arthur
Delphis
William
Godbout
Lespéran
Moisan,
Alfred R
Théophil
Arthur T
Thibaude

Antoine
Breton, T
Couture,
Joseph Fr
deau, Err
Gabriel L
Alfred Mor
Roy, Lawr

Cyrille Esnouf, Cyrille Fortier, Tancrede Fortier, Télesphore-Cléophas Gagnon, Joseph Girard, Antoine Gobeil, Ovide Godin, Théophile Gonthier, Tancrede Grondin, Charles Humphrey, Arthur Morisset, Alfred Pâquin, Edouard Philbert, Alphonse Pouliot, Anselme Rhéaume, Eugène Richard, Amédée Roberge, Pierre Ruel, Louis Vaudreuil.

QUATRIÈME.

Joseph Allaire, Eric Audette, François Bélanger, Joseph Bélanger, Napoléon Bernier, Odilon Bernier, Albert Bender, Edouard Boily, Ls.-Arthur Caron, Edouard Carrier, Charles Casgrain, Zéphirin Charest, François Couture, Henri De Salaberry, Eugène Doucet, Edmond Duchesnay, Jacques Gauthier, Alphonse Goulet, Charles Haché, Victor Huard, Pierre Jobidon, Cyrille Labrecque, Michel Labrecque, Onésiphore Labrie, Ambroise Lafrance, Adolphe Larue, Swibert Larue, Arthur Legaré, Théophile Levasseur, Télesphore Marcoux, Philippe Masson, Ernest Nadeau, Evariste Pagé, Narcisse Parant, Ludger Pérusse, Joseph Poliquin, Louis Quiézel, François Rinfret, George Rinfret, Evans Rochette, Eugène Rouillard, Arthur Roy, Théophile Talbot, Wilfred Tanguay, Patrick Walsh.

CINQUIÈME.

Cyrille Amiot, Alphonse Beaudet, Georges Beaudry, Elzéar Bélanger, Arthur Belleau, Charles Bernier, Jean-Baptiste Bérubé, Ernest Bourget, Delphis Brochu, F. Corriveau, Alphonse Côté, J.-Baptiste Côté, Joseph Côté, William De Léry, O tave Delisle, Joseph Drolet, Théophile Dugal, Joseph Godbout, Stanislas Gonthier, Charles Langelier, Jean Langelier, Charles Lespérance, Jean-Baptiste Martel, Napoléon Matte, Prosper Meunier, Elzéar Moisan, Camille Moraud, Ernest Myrand, Joseph Pelletier, Charles Proulx, Alfred Réna, Amédée Robitaille, George Roy, Joseph Roy, Placide Roy, Théophile Royer, Charles Taché, J.-B. Taché, George-Bernard Tanguay, Arthur Tessier, Auguste Tessier, Elzéar Tessier, Napoléon Tessier, Omer Thibaudeau.

SIXIÈME.

Antoine Belleau, Wincelas Bilodeau, Patrick-Arthur Bogue, Joseph Breton, Thomas-Chase Casgrain, Jean Chaisson, Médéric Constantin, Joseph Couture, Alfred Dion, Eudore Evanturel, Alfred Fortier, David Fortin, Joseph Frénette, Achille Gauvreau, Henri-Rhoer Germain, Alphonse Gourdeau, Ernest Hamel, John Hanrahan, Arthur Labrie, Edmond Labrie, Gabriel Lachance, Fidèle Martineau, Joseph Mathieu, Olivier Mathieu, Alfred Morisset, Hugh O'Donnell, John O'Donnell, Joseph Pelchat, Joseph Roy, Lawrence Stafford, Onésime Tremblay, Arthur Vincelette.

SEPTIÈME.

Jules Baillargeon, Philippe Bazin, François-Xavier Bélanger, Narcisse Belleau, Joseph Binet, Auguste Blanchet, Pantaléon Blanchet, Joseph Bolduc, Rémi Boucher, James Brown, Louis Burroughs, Henri Cimon, Charles Côté, Arthur Crépault, Louis Crépault, Hippolyte Dallaire, Régis De Beaumont, Antoine Drolet, Louis Dugal, Ernest Fafard, François Faguy, Napoléon Faguy, Flavien Fréchette, Eugène Garneau, Fortunat Gauvreau, François-Xavier Gosselin, Zéphirin Hallé, Honoré Howison, Octave Jacques, Adolphe Jobin, Paul Lachance, Urbain Lapointe, George Laroche, Victor Livernois, Napoléon Lortie, Auguste Malouin, Philippe Malouin, Joseph Martel, James McFarlane, Barnard Meloy, Jean-Baptiste Pelletier, Joseph Pelletier, Orphée Plamondon, Arthur Poliquin, Arthur Poulin, Urgel Prévost, Cyrille Proteau, Prudent Robin, Félix Roy, Patrick Stafford, Alphonse Trudel, Louis Turgeon.

HUITIÈME.

François-Xavier Berlinguet, Edouard Blais, Guillaume Boucher, Paul Breton, Romuald Breton, Pierre Brousseau, Jean Caouette, Arthur Caron, Emile Caron, Philippe Carrier, Joseph Casgrain, Alfred Cimon, Omer Côté, Gustave De Léry, Louis Déry, George Dion, Pamphile Dion, Ferdinand Dompierre, Jules Dorion, Joseph Dugal, Philippe Dupuis, Thomas Fahey, Moïse Fiset, Alexandre Fréchette, Edouard Fréchette, François Gauthier, Narcisse Gauvreau, Edouard Gingras, Edouard Goudreau, Auguste Hamel, William Higgins, Charles Huot, Joseph Jacques, Charles Julien, René Labbé, Philippe Laprise, Alphonse Larue, Frédéric Lefebvre, Charles Marcotte, Wilfrid Marcoux, Frédéric McFarlane, Edouard Morin, Jeremiah Nolan, Lewis Nolan, Pascal Paradis, George Patoine, Marc-Aurèle Plamondon, Joseph Robitaille, Adolphe Rouillard, Jules Rouillard, Joseph Roy, Arthur St-Pierre, Victor Sansfaçon, François Sarault, Jean-Baptiste Savard, Alphonse Soucy, Louis Tanguay, Joseph Têtu, Narcisse Venière, Alfred Vézina.

Dis
A
rabl
A. I
A
C. I
V
A. C
T
A. G
V
cessit
T
M.-A
V
N. P
His
access
N
access
Leg
cessit,
B
Bé ubé
Giguér
nant, I
Amp
Chouin
bert ; A
Vers
ler acc
20, T. I

**Distribution solennelle des prix au Petit Séminaire de Québec,
le 8 juillet 1867.**

RHÉTORIQUE.

Excellence.—1er prix, C. Bourque ; 2e do, N. Proulx. 1er accessit, A. Gingras ; 2e do, E. Marcoux ; 3e do, O. Rinfret. Mentions honorables, M.-A. Labrecque, N. Pâquet, A. Turcotte, O. Turgeon, C. Beaupré, A. Poisson, W. Miller, P. Charest.

Amplification.—1er prix, A. Gingras ; 2e do, N. Proulx. 1er accessit, C. Bourque ; 2e do, E. Marcoux ; 3e do, O. Rinfret.

Version latine.—1er prix, C. Bourque ; 2e do, N. Proulx. 1er accessit, A. Gingras ; 2e do, M.-A. Labrecque ; 3e do, E. Marcoux.

Thème latin.—1er prix, N. Proulx ; 2e do, C. Bourque. 1er accessit, A. Gingras ; 2e do, M.-A. Labrecque ; 3e do, N. Pâquet.

Version grecque.—1er prix, N. Proulx ; 2e do, A. Gingras. 1er accessit, M.-A. Labrecque ; 2e do, E. Marcoux ; 3e do, C. Bourque.

Thème grec.—1er prix, C. Bourque ; 2e do, N. Proulx. 1er accessit, M.-A. Labrecque ; 2e do, N. Gagnon ; 3e do, N. Pâquet.

Vers latins.—1er prix, C. Bourque ; 2e do, E. Marcoux. 1er accessit, N. Proulx ; 2e do, A. Gingras ; 3e do, O. Rinfret.

Histoire du Canada.—1er prix, N. Proulx ; 2e do, C. Bourque. 1er accessit, M.-A. Labrecque ; 2e do, O. Rinfret ; 3e do, E. Marcoux.

Narration anglaise.—1er prix, W. Maguire ; 2e do, O. Turgeon. 1er accessit, G. Gourdeau ; 2e do, N. Proulx ; 3e do, C. Bourque.

Leçons anglaises.—1er prix, C. Bourque ; 2e do, O. Turgeon. 1er accessit, N. Proulx ; 2e do, A. Turcotte ; 3e do, O. Rinfret.

SECONDE.

Excellence.—1er prix, L. Lindsay ; 2e do, O. Fortier ; 3e do, T. Bébubé. 1er accessit, B. Demers ; 2e do, H. Chouinard ; 3e do, D. Giguère ; 4e do, E. Delisle. Mentions honorables, L. Mayrand, P. Pednault, L. Hébert.

Amplification.—1er prix, D. Giguère ; 2e do, O. Fortier ; 3e do, H. Chouinard. 1er accessit, L. Lindsay ; 2e do, B. Demers ; 3e do, L. Hébert ; 4e do, P. Pednault.

Version latine.—1er prix, ———— 2e do, L. Lindsay ; 3e do, D. Giguère. 1er accessit, H. Chouinard ; 2e do, E. Delisle ; 3e do, O. Fortier ; 4e do, F. Berubé.

Thème latin.—1er prix, L. Lindsay ; 2e do, H. Chouinard ; 3e do, B. Demers. 1er accessit, T. Bérubé ; 2e do, O. Fortier ; 3e do, L. Hébert ; 4e do, D. Giguère.

Version grecque.—1er prix, L. Lindsay ; 2e do, T. Bérubé ; 3e do, O. Fortier. 1er accessit, E. Delisle ; 2e do, T. Rouleau ; 3e do, H. Chouinard ; 4e do, D. Giguère.

Thème grec.—1er prix, ———— 2e do, L. Lindsay ; 3e do, O. Fortier. 1er accessit, ———— 2e do, ———— 3e do, ———— 4e do, ————

Vers latins.—1er prix, O. Fortier ; 2e do, L. Lindsay ; 3e do, B. Demers. 1er accessit, H. Chouinard ; 2e do, E. Delisle ; 3e do, T. Bérubé ; 4e do, P. Pednault.

Histoire.—1er prix, E. Lemay ; 2e do, L. Lindsay ; 3e do, O. Fortier. 1er accessit, J. O'Farrell ; 2e do, H. Chouinard ; 3e do, C. Dessaint ; 4e do, B. Demers.

Narration anglaise.—1er prix, L. Lindsay ; 2e do, J. Ballantyne ; 3e do, J. O'Farrell. 1er accessit, P. Pednault ; 2e do, D. Giguère ; 3e do, A. Vallée ; 4e do, F. Moffet.

Leçons anglaises.—1er prix, F. Gendron ; 2e do, C. Dessaint ; 3e do, D. Giguère. 1er accessit, E. Lindsay ; 2e do, E. Delisle ; 3e do, C. Clément ; 4e do, D. Jobin.

□

TROISIÈME.

Excellence.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, C. Gagnon ; 3e do, L. Asselin. 1er accessit, A. Rhéaume ; 2e do, A. Drouin ; 3e do, O. Godin. Mentions honorables, P. Ruel, F.-X. Bellay, L. Vaudreuil, A. Gobeil, L. Cannon, P. Boulet, A. Pâquin, N. Beaulé, J. Girard, A. Bourget, C. Humphrey, H. Belleau.

Narration.—1er prix, L. Cannon ; 2e do, C. Gagnon ; 3e do, A. Pouliot. 1er accessit, H. Belleau ; 2e do, A. Drouin ; 3e do, A. Rhéaume.

Version latine.—1er prix, ———— 2e do, A. Pouliot ; 3e do, C. Gagnon. 1er accessit, A. Drouin ; 2e do, A. Rhéaume ; 3e do, L. Asselin.

Thème latin.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, C. Gagnon ; 3e do, L. Asselin. 1er accessit, T. Gonthier ; 2e do, A. Drouin ; 3e do, L. Vaudreuil.

Version grecque.—1er prix, L. Asselin ; 2e do, C. Gagnon ; 3e do, A. Pouliot. 1er accessit, L. Cannon ; 2e do, O. Godin ; 3e do, T. Gonthier.

Thème grec.—1er prix, C. Gagnon ; 2e do, A. Pouliot ; 3e do, L. Asselin. 1er accessit, F.-X. Bellay ; 2e do, A. Rhéaume ; 3e do, A. Drouin.

Vers latins.—1er prix, C. Gagnon ; 2e do, L. Asselin ; 3e do, A. Rhéaume. 1er accessit, P. Ruel ; 2e do, O. Godin ; 3e do, P. Boulet.

Arithmétique.—1er prix, A. Rhéaume ; 2e do, P. Ruel ; 3e do, F.-X. Bayley. 1er accessit, C. Gagnon ; 2e do, O. Godin ; 3e do, A. Pouliot.

Histoire.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, P. Ruel ; 3e do, T. Gonthier. 1er accessit, L. Asselin ; 2e do, A. Rhéaume ; 3e do, O. Godin.

Thème anglais.—1er prix, C. Humphrey ; 2e do, L. Cannon ; 3e do, O. Godin. 1er accessit, C. Gagnon ; 2e do, T. Grondin ; 3e do, A. Pouliot.

Leçons anglaises.—1er prix, O. Godin ; 2e do, J. Girard ; 3e do, A. Pouliot. 1er accessit, C. Humphrey ; 2e do, A. Rhéaume ; 3e do, E. Richard.

QUATRIÈME.

Excellence.—1er prix, E. Nadeau ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, F. Couture. 1er accessit, N. Bernier ; 2e do, C. Haché ; 3e do, A. Goulet ; 4e do, F. Bélanger. Mentions honorables, V. Huard, J. Gauthier, C. Labrecque, E. Carrier, T. Marcoux, L. Pérusse, A. Roy, A. Lafrance, J. Allaire, F. Rinfret, S. Larue, E. Audette, O. Labrie, C. Casgrain, N. Parant, A. Bender, Z. Charest.

Version latine.—1er prix, C. Haché ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, F. Couture. 1er accessit, N. Bernier ; 2e do, V. Huard ; 3e do, E. Nadeau ; 4e do, T. Marcoux.

Thème latin.—1er prix, N. Bernier ; 2e do, F. Couture ; 3e do, E. Nadeau. 1er accessit, C. Haché ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, N. Parant ; 4e do, F. Bélanger.

Langue grecque.—1er prix, F. Couture ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, E. Nadeau. 1er accessit, S. Larue ; 2e do, A. Goulet ; 3e do, J. Gauthier ; 4e do, E. Carrier.

Vers latins.—1er prix, A. Goulet ; 2e do, C. Haché, 3e do, E. Nadeau. 1er accessit, N. Bernier ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, J. Gauthier ; 4e do, F. Couture.

Arithmétique.—1er prix, N. Bernier ; 2e do, E. Nadeau ; 3e do, C. Labrecque. 1er accessit, L. Pérusse ; 2e do, G. Rinfret ; 3e do, C. Haché ; 4e do, M. Labrecque.

Géographie.—1er prix, E. Nadeau ; 2e do, V. Huard ; 3e do, A. Goulet. 1er accessit, A. Bender ; 2e do, J. Gauthier ; 3e do, F. Bélanger ; 4e do, C. Haché.

Histoire romaine.—1er prix, E. Nadeau ; 2e do, M. Labrecque ; 3e do, V. Huard. 1er accessit, A. Goulet ; 2e do, F. Couture ; 3e do, N. Bernier ; 4e do, J. Gauthier.

Leçons anglaises.—1er prix, F. Bélanger ; 2e do, A. Caron ; 3e do, F. Couture. 1er accessit, C. Labrecque ; 2e do, E. Carrier ; 3e do, C. Haché ; 4e do, A. Lafrance.

Thème anglais.—1er prix, C. Haché ; 2e do, F. Bélanger ; 3e do, A. Caron. 1er accessit, A. Lafrance ; 2e do, C. Labrecque ; 3e do, F. Rinfret ; 4e do, E. Audette.

CINQUIÈME.

Excellence.—1er prix, P. Roy ; 2e do, A. Belleau ; 3e do, J. Langelier. 1er accessit, A. Beaudet ; 2e do, D. Brochu ; 3e do, G. Beaudry ; 4e do, J.-B. Bérubé. Mentions honorables, C. Bernier, E. Moisan, J. Godbout, E. Bourget, O. Delisle, C. Langelier, A. Réna, J.-B. Côté, F. Corrivault, G.-B. Tanguay, A. Robitaille, C. Amiot, J.-B. Taché, G. Roy, P. Meunier.

Version latine.—1er prix, P. Roy ; 2e do, A. Belleau ; 3e do, E. Moisan. 1er accessit, J. Langelier ; 2e do, C. Langelier ; 3e do, J. Godbout ; 4e do, N. Matte.

Thème latin.—1er prix, P. Roy ; 2e do, J. Langelier ; 3e do, A. Belleau. 1er accessit, C. Bernier ; 2e do, G. Beaudry ; 3e do, E. Moisan ; 4e do, J. Godbout.

Exercices français.—1er prix, A. Belleau ; 2e do, P. Roy ; 3e do, O. Delisle. 1er accessit, J. Langelier ; 2e do, J.-B. Bérubé ; 3e do, G. Beaudry ; 4e do, F. Corrivault.

Histoire grecque.—1er prix, A. Belleau ; 2e do, C. Bernier ; 3e do, J. Godbout. 1er accessit, C. Lespérance ; 2e do, P. Roy ; 3e do, A. Robitaille ; 4e do, J.-B. Bérubé.

Géographie.—1er prix, A. Belleau ; 2e do, P. Roy ; 3e do, G. Beaudry. 1er accessit, C. Lespérance ; 2e do, O. Delisle ; 3e do, A. Robitaille ; 4e do, A. Beaudet.

Leçons anglaises.—1er prix, C. Lespérance ; 2e do, J. Godbout ; 3e do, A. Réna. 1er accessit, A. Belleau ; 2e do, G. Beaudry ; 3e do, F. Corrivault ; 4e do, E. Bourget.

Thème anglais.—1er prix, A. Belleau ; 2e do, P. Roy ; 3e do, A. Tessier. 1er accessit, G. Roy ; 2e do, D. Brochu ; 3e do, A. Réna ; 4e do, J. Langelier.

Arithmétique.—1er prix, A. Belleau ; 2e do, A. Réna ; 3e do, O. Delisle. 1er accessit, J. Côté ; 2e do, F. Corrivault ; 3e do, J.-B. Taché ; 4e do, J.-B. Bérubé.

Mémoire.—1er prix, P. Roy ; 2e do, A. Belleau ; 3e do, G. Beaudry. 1er accessit, A. Beaudet ; 2e do, C. Lespérance ; 3e do, J. Godbout ; 4e do, G. Roy.

SIXIÈME.

Excellence.—1er prix, J. Chaisson ; 2e do, A. Vincelette. 1er accessit, T. Casgrain ; 2e do, J. Couture ; 3e do, A. Morissette. Mentions honorables, F. Martineau, A. Labrie, G. Lachance, J. Roy, A. Dion, A. Fortier, O. Mathieu, E. Labrie.

Version latine.—1er prix, ——— 2e do, J. Couture. 1er accessit, T. Casgrain ; 2e do, J. Roy ; 3e do, A. Vincelette.

Thème latin.—1er prix, J. Chaisson ; 2e do, A. Vincelette. 1er accessit, J. Couture ; 2e do, F. Martineau ; 3e do, A. Labrie.

Exercices français.—1er prix, A. Fortier ; 2e do, J. Chaisson. 1er accessit, J. Couture ; 2e do, G. Lachance ; 3e do, A. Vincelette.

Arithmétique.—1er prix, J. Chaisson ; 2e do, W. Bilodeau. 1er accessit, O. Tremblay ; 2e do, L. Stafford ; 3e do, T. Casgrain.

Histoire.—1er prix, A. Morissette ; 2e do, A. Vincelette. 1er accessit, J. Mathieu ; 2e do, J. Chaisson ; 3e do, A. Labrie.

Géographie.—1er prix, T. Casgrain ; 2e do, J. Chaisson. 1er accessit, A. Morissette ; 2e do, G. Lachance ; 3e do, A. Vincelette.

Leçons anglaises.—1er prix, J. Chaisson ; 2e do, W. Bilodeau. 1er accessit, T. Casgrain ; 2e do, A. Morissette ; 3e do, O. Mathieu.

Thème anglais.—1er prix, T. Casgrain ; 2e do, J. O'Donnell. 1er accessit, L. Stafford ; 2e do, J. Chaisson ; 3e do, J. Roy et P. Bogue.

Mémoire.—1er prix, G. Lachance ; 2e do, A. Morissette. 1er accessit, T. Casgrain ; 2e do, O. Mathieu ; 3e do, W. Bilodeau.

SEPTIÈME.

Excellence.—1er prix, F.-X. Bélanger ; 2e do, O. Jacques ; 3e do, H. Dallaire. 1er accessit, L. Dugal ; 2e do, A. Poulin ; 3e do, A. Poliquin ; 4e do, V. Livernois. Mentions honorables, P. Bazin, F. Faguy, L. Turgeon, H. Cimon, C. Proteau, A. Jobin, A. Drolet, J.-B. Pelletier, A. Blanchet, G. Laroche, J. McFarlane, N. Belleau, J. Pelletier.

Version latine.—1er prix, F.-X. Bélanger ; 2e do, L. Dugal ; 3e do, A. Poliquin. 1er accessit, O. Jacques ; 2e do, H. Dallaire ; 3e do, A. Poulin ; 4e do, V. Livernois.

Thème latin.—1er prix, O. Jacques ; 2e do, H. Dallaire ; 3e do, F.-X. Bélanger. 1er accessit, L. Dugal ; 2e do, A. Poulin ; 3e do, P. Bazin ; 4e do, A. Poliquin.

Exercices français.—1er prix, F.-X. Bélanger ; 2e do, L. Dugal ; 3e do, O. Jacques. 1er accessit, H. Dallaire ; 2e do, C. Proteau ; 3e do, F. Faguy ; 4e do, A. Poulin.

Arithmétique.—1er prix, A. Poulin; 2e do, L. Dugal; 3e do, F.-X. Bélanger. 1er accessit, J.-B. Pelletier; 2e do, P. Lachance; 3e do, H. Dallaire; 4e do, O. Jacques.

Thème anglais.—1er prix, B. Meloy; 2e do, F.-X. Bélanger; 3e do, N. Lortie. 1er accessit, J. McFarlane; 2e do, H. Cimon; 3e do, A. Drolet; 4e do, F. Poulin.

Leçons anglaises.—1er prix, F.-X. Bélanger; 2e do, H. Cimon; 3e do, R. Boucher. 1er accessit, P. Bazin; 2e do, P. Blanchet; 3e do, N. Belleau; 4e do, O. Jacques.

Mémoire.—1er prix, H. Dallaire; 2e do, A. Poliquin; 3e do, O. Jacques. 1er accessit, L. Dugal; 2e do, V. Livernois; 3e do, F.-X. Bélanger; 4e do, A. Poulin.

HUITIÈME.

Langue française.—1er prix, J.-A. St.-Pierre; 2e do, J.-B. Savard; 3e do, W. Marcoux. 1er accessit, A. Larue; 2e do, P. Carrier; 3e do, R. Labbé; 4e do, N. Gauvreau; 5e do, O. Côté.

Mémoire.—1er prix, P. Laprise; 2e do, T. Fahey; 3e do, J. Casgrain. 1er accessit, J.-A. St.-Pierre; 2e do, J. Têtu; 3e do, O. Côté; 4e do, J.-B. Savard; 5e do, E. Caron.

Arithmétique.—1er prix, E. Morin; 2e do, A. Hamel; 3e do, E. Caron. 1er accessit, J.-A. St.-Pierre; 2e do, O. Côté; 3e do, N. Gauvreau; 4e do, J. Rémillard; 5e do, P. Dupuis.

Thème anglais.—1er prix, T. Fahey; 2e do, J. Nolan; 3e do, L. Nolan. 1er accessit, A. Hamel; 2e do, J. Higgins; 3e do, R. Labbé; 4e do, J. Casgrain; 5e do, O. Côté.

Leçons anglaises.—1er prix, J.-A. St.-Pierre; 2e do, O. Côté; 3e do, T. Fahey. 1er accessit, J. Casgrain; 2e do, J. Caouette; 3e do, P. Carrier; 4e do, J.-B. Savard; 5e do, R. Labbé.

DESSIN.

1er prix, J.-C. Taché; 2e do, J.-B. Taché. 1er accessit, A. Bender; 2e do, C. Huot.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME-DE-LÉVIS.

Cet établissement, situé dans la ville de Lévis, en face de Québec, est consacré à l'enseignement des enfants et des jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Il est sous la direction du Séminaire de Québec en ce qui concerne l'enseignement et la discipline.

Le cours d'études est de cinq années, partagées en cours supérieur et en cours inférieur.

Le cours inférieur, qui n'est autre chose qu'une bonne école, comprend les deux premières années. Par un arrangement conclu entre MM. les commissaires d'école et la corporation du collège, l'école élémentaire de l'arrondissement de Notre-Dame-de-Lévis se fait dans le collège même, et sous la surveillance morale de M. le Directeur, ce qui permet de recevoir dans le pensionnat des enfants plus jeunes et moins avancés que ceux que l'on admet ordinairement dans les collèges.

Le cours supérieur comprend les trois dernières années. Les principaux objets de l'enseignement sont les langues française et anglaise, la calligraphie, la tenue des livres dans les deux langues, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, des notions élémentaires des sciences, la littérature et la rhétorique, l'architecture et le dessin linéaire.

En dehors du cours commercial, il y a aussi quelques classes élémentaires de latin, au sortir desquelles les élèves peuvent entrer dans un collège pour y terminer leurs études.

Directeur (1866-67).

M. PIERRE ROUSSEL.

Procureur et économiste.

M. FÉLIX DUMONTIER.

Professeurs.

MM. A. BOUCHER,

L. FRANCOEUR,

A. BLAIS,

L. BARABÉ,

G. GIROUX,

THOMAS WHITTY.

65 pensionnaires,

106 externes,

5 demi-pensionnaires.

176

Distribution solennelle des prix au Collège de Notre-Dame de
Lévis, le 5 Juillet 1867.

COURS LATIN.

DEUXIÈME ANNÉE.

Excellence.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, George Marois. 1er accessit, C.-P. Angers ; 2e do, —

Version latine.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, G. Marois. 1er accessit, C.-P. Angers ; 2e do, —

Thème latin.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, — 1er accessit, G. Marois ; 2e do, C.-P. Angers.

Exercices français.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, — 1er accessit, C.-P. Angers ; 2e do, G. Marois.

Histoire.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, C.-P. Angers. 1er accessit, — 2e do, G. Marois.

Géographie.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, C.-P. Angers. 1er accessit, — 2e do, G. Marois.

Arithmétique.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, G. Marois. 1er accessit, G. Auclair ; 2e do, C.-P. Angers.

Mémoire.—1er prix, E. Lamontagne ; 2e do, G. Marois. 1er accessit, C.-P. Angers ; 2e do, G. Auclair.

Anglais.—1er prix, C.-P. Angers ; 2e do, — 1er accessit, E. Lamontagne ; 2e do, G. Marois.

PREMIÈRE ANNÉE.

Excellence.—1er prix, A. Samson ; 2e do, Alfred Pouliot. 1er accessit, O. Tanguay ; 2e do, L. Mercier ; 3e do, —

Version latine.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, A. Samson. 1er accessit, O. Tanguay ; 2e do, L. Mercier ; 3e do, G. Tanguay.

Thème latin.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, A. Samson. 1er accessit, A. Léveillé ; 2e do, — 3e do, —

Éléments latins.—1er prix, A. Samson ; 2e do, C.-B. Fournier. 1er accessit, O. Bégin ; 2e do, L. Mercier ; 3e do, G. Tanguay.

Exercices français.—1er prix, A. Pouliot ; 2e do, A. Samson. 1er accessit, G. Tanguay ; 2e do, L. Mercier ; 3e do, O. Tanguay.

Histoire.—1er prix, O. Tanguay ; 2e do, A. Pouliot. 1er accessit, G. Tanguay ; 2e do, A. Léveillé ; 3e do, L. Mercier.

Géographie.—1er prix, A. Pouliot; 2e do, J. Blanchet. 1er accessit, O. Tanguay; 2e do, O. Bégin; 3e do, G. Tanguay.

Arithmétique.—1er prix, A. Samson; 2e do, C.-B. Fournier. 1er accessit, A. Pouliot; 2e do, L. Mercier; 3e do, P. Roy.

Mémoire.—1er prix, A. Pouliot; 2e do, G. Tanguay. 1er accessit, O. Tanguay; 2e do, L. Mercier; 3e do, A. Samson.

Anglais.—1er prix, A. Samson; 2e do, A. Pouliot. 1er accessit, L. Mercier; 2e do, C.-B. Fournier; 3e do, A. Lèveillé.

COURS COMMERCIAL (Supérieur).

DEUXIÈME CLASSE.

Excellence.—1er Prix, G.-S. Grégoire; 2e do, P. Dumontier. 1er accessit, P. Bourassa; 2e do, J. Lanoix; 3e do, J. McReady. Mentions honorables, L.-H. Pouliot, J. Dubé, J. Gaboury, W. Chapman, J. Sullivan.

Littérature.—1er prix, W. Chapman; 2e do, G.-S. Grégoire. 1er accessit, P. Bourassa; 2e do, P. Dumontier; 3e do, —

Histoire.—1er prix, J. Lanoix; 2e do, P. Dumontier. 1er accessit, G.-S. Grégoire; 2e do, J. Sullivan; 3e do, —

Géographie.—1er prix, J. McReady; 2e do, P. Dumontier. 1er accessit, J. Lanoix; 2e do, P. Bourassa; 3e do, L.-H. Pouliot.

Exercices français.—1er prix, P. Dumontier; 2e do, P. Bourassa. 1er accessit, W. Chapmau; 2e do, G.-S. Grégoire; 3e do, J. Lanoix.

Versions anglaises.—1er prix, G.-S. Grégoire; 2e do, P. Bourassa. 1er accessit, W. Chapman; 2e do, P. Dumontier; 3e do, —

Thèmes anglais.—1er prix, G.-S. Grégoire; 2e do, J. Sullivan. 1er accessit, J. Gaboury; 2e do, W. Chapman; 3e do, P. Bourassa.

Arithmétique.—1er prix, P. Dumontier; 2e do, J. Lanoix. 1er accessit, J. Sullivan; 2e do, P. Bourassa; 3e do, —

Tenue des livres.—1er prix, P. Bourassa; 2e do, J. Sullivan. 1er accessit, P. Dubé; 2e do, P. Dumontier; 3e do, J. Lanoix.

Calligraphie.—1er prix, P. Dumontier; 2e do, J. Sullivan. 1er accessit, J. Lanoix; 2e do, J. McReady; 3e do, P. Bourassa.

Astronomie.—1er prix, L.-H. Pouliot; 2e do, G.-S. Grégoire. 1er accessit, J. Gaboury; 2e do, J. Sullivan.

Mémoire.—1er prix, L.-H. Pouliot; 2e do, G.-S. Grégoire. 1er accessit, P. Bourassa; 2e do, J. Dubé; 3e do, W. Chapman.

Dessin linéaire.—1er prix, G.-S. Grégoire; 2e do, P. Dumontier. 1er accessit, P. Bourassa; 2e do, J. Dubé; 3e do, J. Gaboury.

PREMIÈRE CLASSE.

Excellence.—1er prix, Ephrem Chouinard ; 2e do, Eugène Chinic. 1er accessit, Jean Goulet ; 2e do, Raphaël Laflamme ; 3e do, Ignace Couture. Mentions honorables, A. Boissinot, E. Dupré, J. Cantillon, R. Martel, J. Mercier, L. Leclerc, P. Barthe, C.-P. Raymond, A. Demers, A. Larue, C. L'Heureux, A. Desjardins, T. Winter, C. Roy, P. Lambert.

Exercices français.—1er prix, E. Chouinard ; 2e do, E. Chinic. 1er accessit, A. Larue ; 2e do, E. Dupré ; 3e do, A. Boissinot.

Art épistolaire.—1er prix, E. Chinic ; 2e do, E. Chouinard. 1er accessit, E. Dupré ; 2e do, C. Raymond ; 3e do, R. Martel.

Géographie.—1er prix, E. Chouinard ; 2e do, E. Chinic. 1er accessit, R. Laflamme ; 2e do, P. Barthe ; 3e do, J. Goulet.

Histoire.—1er prix, E. Dupré ; 2e do, E. Chinic. 1er accessit, J. Goulet ; 2e do, R. Martel ; 3e do, I. Couture.

Versions anglaises.—1er prix, E. Chinic ; 2e do, E. Chouinard. 1er accessit, I. Couture ; 2e do, J. Goulet ; 3e do, E. Dupré.

Thèmes anglais.—1er prix, E. Chouinard ; 2e do, P. Raymond. 1er accessit, E. Chinic ; 2e do, J. Goulet ; 3e do, P. Barthe.

Arithmétique.—1er prix, E. Chouinard ; 2e do, A. Boissinot. 1er accessit, Jules Mercier ; 2e do, J. Cantillon ; 3e do, J. Goulet.

Mémoire.—1er prix, E. Chouinard ; 2e do, E. Dupré. 1er accessit, E. Chinic ; 2e do, A. Boissinot ; 3e do, J. Goulet.

Calligraphie.—1er prix, E. Dupré ; 2e do, R. Laflamme. 1er accessit, C. Roy ; 2e do, A. Larue ; 3e do, J. Goulet.

COURS COMMERCIAL (Inférieur.)

DEUXIÈME CLASSE.

Excellence.—1er prix, N. St.-Hilaire ; 2e do, T. Carrier. 1er accessit, R. Angers ; 2e do, P. Dubé ; 3e do, N. Pagé. Mentions honorables, E. Goulet, P. Verreault, G. Roy, T. Bégin, L. Soucy, T. Bourget, N. Lefrançois, A. St.-Laurent, W. Donohoe.

Exercices français.—1er prix, N. St.-Hilaire ; 2e do, T. Carrier. 1er accessit, N. Pagé ; 2e do, E. Goulet ; 3e do, P. Dubé.

Histoire.—1er prix, N. St.-Hilaire ; 2e do, P. Dubé. 1er accessit, N. Pagé ; 2e do, T. Carrier ; 3e do, A. St.-Laurent.

Géographie.—1er prix, N. St.-Hilaire ; 2e do, R. Angers. 1er accessit, T. Carrier ; 2e do, P. Dubé ; 3e do, A. St.-Laurent.

Arithmétique.—1er prix, N. St.-Hilaire ; 2e do, T. Carrier. 1er accessit, R. Angers ; 2e do, P. Dubé ; 3e do, E. Goulet.

Mémoire.—1er prix, N. St.-Hilaire; 2e do, A. St.-Laurent. 1er accessit, R. Angers; 2e do, P. Dubé; 3e do, T. Carrier.

Versions anglaises.—1er prix, N. St.-Hilaire; 2e do, R. Angers. 1er accessit, P. Dubé; 2e do, T. Carrier; 3e do, Paul Verreault.

Thèmes anglais.—1er prix, N. St.-Hilaire; 2e do, R. Angers. 1er accessit, P. Dubé; 2e do, N. Pagé; 3e do, T. Carrier.

Calligraphie.—1er prix, N. Marcotte; 2e do, T. Carrier. 1er accessit, N. St.-Hilaire; 2e do, E. Goulet; 3e do, P. Dubé.

Récitations anglaises.—1er prix, N. St.-Hilaire; 2e do, R. Angers. 1er accessit, P. Dubé; 2e do, A. St.-Laurent; 3e do, G. Roy.

PREMIÈRE CLASSE.

Excellence.—1er prix, P. Phillips; 2e do, F. Labrie; 3e do, P. Lamontagne. 1er accessit, F.-X. Hébert; 2e do, F. Gaboury; 3e do, J. Brousseau; 4e do, H. Cloutier. Mentions honorables, A. Bégin, A. Couture, E. Guillemain, F.-X. Sanschagrin, J. St.-Hilaire, H. Pâquet, A. Roy, W. Jacobson, T. Charland, G. Beaudoin, Désiré Morin, T. Baillargeon.

Exercices français.—1er prix, F. Labrie; 2e do, P. Lamontagne; 3e do, J. Brousseau. 1er accessit, P. Phillips; 2e do, H. Cloutier, 3e do, H. Pâquet; 4e do, A. Couture.

Mémoire.—1er prix, P. Lamontagne; 2e do, J. Brousseau; 3e do, P. Phillips. 1er accessit, F. Labrie; 2e do, T. Charland; 3e do, F.-X. Hébert; 4e do, F.-X. Sanschagrin.

Arithmétique.—1er prix, P. Phillips; 2e do, F. Labrie; 3e do, J. Brousseau. 1er accessit, P. Lamontagne; 2e do, J. St.-Hilaire; 3e do, T. Charland; 4e do, E. Guillemain.

Exercices anglais.—1er prix, P. Phillips; 2e do, F. Gaboury; 3e do, F.-X. Hébert. 1er accessit, F. Labrie; 2e do, J. Brousseau; 3e do, A. Roy; 4e do, H. Pâquet.

Calligraphie.—1er prix, J. Brousseau; 2e do, J. St.-Hilaire; 3e do, P. Phillips. 1er accessit, F.-X. Hébert; 2e do, H. Pâquet; 3e do, A. Couture; 4e do, F. Gaboury.

Récitations anglaises.—1er prix, F. Gaboury; 2e do, P. Phillips; 3e do, Achille Bégin. 1er accessit, J. Brousseau; 2e do, F. Labrie; 3e do, H. Lachance; 4e do, P. Lamontagne.

RÉCOMPENSE DE M. L'INSPECTEUR JUNEAU.

Application et bonne conduite.—1er prix, P. Phillips; 2e do, R. Angers; 3e do, N. St.-Hilaire; 4e do, E. Chouinard.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Calendrier	3
Personnel de l'Université	9
Faculté de Théologie	11
Faculté de Droit	12
Faculté de Médecine	13
Faculté des Arts	14
Degrés conférés depuis le dernier Annuaire	15
Prix Morrin—1865-1866	16
Elèves—1866-67	16
Etudiants non inscrits—1866-67	18
Cours des facultés—1867-68	20
Ordre suivant lequel les cours doivent être suivis	25
Notice biographique sur M. Louis Gingras	26
Règlement concernant l'enseignement de la faculté de Droit	31
Règlement concernant l'enseignement de la faculté de Médecine	33
Règlement concernant les degrés dans les facultés de Droit, de Médecine et des Arts	37
Règlement concernant les honoraires pour diplômes	53
Règlement concernant la discipline	54
Règlement concernant la conduite des élèves à l'Université	58
Règlement des élèves internes de l'Université	60
Règlement concernant le concours de Poésie française	64
Cours pratiques de la faculté de Médecine	65
Musées	67
Matières des épreuves pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts, ès Lettres et ès Sciences—1866-67	77
Déboursés que les élèves ont à faire	81
—	
Séminaire de Québec—1866-67	iii
Grand Séminaire	iv
Petit Séminaire	v
Elèves du Petit Séminaire	vi
Distribution des prix au Petit Séminaire	ix
Collège de Notre-Dame-de-Lévis	xv
Distribution des prix au Collège de N.-D.-de-Lévis	xvi